Groupe Socialiste Sénat

Bulletin Spécial La Poste

N° 128 bis - mardi 10 novembre 2009

SOMMAIRE

➪ **Edito du Président** p. 3

➪ **Point sur...** p. 4

- La gauche sénatoriale bataille pour le service public “Récit d’une semaine de combat”

➪ **Notes de travail...** p. 7

- Projet de loi relatif à l’entreprise publique La Poste et aux activités postales
- Rappel des positions lors des négociations des directives relatives à la libéralisation du secteur postal

➪ **Discussion générale** p. 19

Interventions de **Michel TESTON**, sénateur de l’Ardèche, **Jean-Jacques MIRASSOU**, sénateur de la Haute-Garonne, **Bariza KHIARI**, sénatrice de Paris, et **Roland COURTEAU**, sénateur de l’Aude.

➪ **Motions de procédure** p. 29

Question préalable défendue par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs **et renvoi en Commission défendue par Michel TESTON**, sénateur de l’Ardèche

➪ **Motion référendaire** p. 34

Motion tendant à proposer au Président de la République **de soumettre à référendum** le projet de loi relatif à l’entreprise publique La Poste et aux activités postales **déposée par les Groupes Socialiste, CRC-SPG et RDSE**

➪ **Interventions sur la Motion référendaire** p. 36

Intervention de **Jean-Pierre BEL**, Président du Groupe socialiste, sénateur de l’Ariège, premier auteur de la motion, **Michel TESTON**, sénateur de l’Ardèche, **Jean-Jacques MIRASSOU**, sénateur de la Haute-Garonne, **Martial BOURQUIN,** sénateur du Doubs, **Jean DESESSARD**, sénateur de Paris,**Didier GUILLAUME**, sénateur de la Drôme, **Claude BERIT-DEBAT**, sénateur de la Dordogne, **Marc DAUNIS**, sénateur des Alpes-Maritimes et **David ASSOULINE**, sénateur de Paris,

➪ **Explication de vote sur la Motion référendaire** p. 50

Intervention de **Jean-Pierre BEL**, Président du Groupe socialiste, sénateur de l’Ariège

➪ **Article 1er** p. 51

Interventions de **François REBSAMEN**, sénateur de la Côte d’Or, **Michel TESTON**, sénateur de l’Ardèche, **Bariza KHIARI**, sénatrice de Paris, **Didier GUILLAUME**, sénateur de la Drôme, **Jean-Jacques MIRASSOU**, sénateur de la Haute-Garonne, **Martial BOURQUIN**, sénateur du Doubs, **Jacqueline ALQUIER**, sénatrice du Tarn, **Roland COURTEAU**, sénateur de l’Aude, **Yannick BOTREL**, sénateur des Côtes d’Armor, **Yves CHASTAN**, sénateur de l’Ardèche, **Claude JEANNEROT**, sénateur du Doubs, **Claude BERIT-DEBAT**, sénateur de la Dordogne, **Yves DAUDIGNY**, sénateur de l’Ain, **Daniel RAOUL**, sénateur du Maine-et-Loire et **Gérard MIQUEL**, sénateur du Lot.

➪ **Communiques de presse...** p. 71

➪ Le débat sur La Poste consacre la mise au pas du Parlement et le mépris des Français
➪ Le Groupe socialiste du Sénat se bat pied à pied pour améliorer le projet de loi relatif au statut de La Poste
➪ La Droite refuse la consultation des maires sur la présence postale
➪ Passage en force au Sénat sur La Poste !
➪ La Poste imprivatisable ? Un écran de fumée...

Edito du Président

Le débat sur La Poste consacre la mise au pas du Parlement et le mépris des Français.

Nous venons de vivre au Sénat une situation inédite qui porte la marque de la fébrilité et de la précipitation avec laquelle agit ce gouvernement. Le Sénat a siégé une semaine sans discontinuité, matins, après-midis, soirées, week-end complet, sur le projet de loi relatif au changement de statut de la Poste. La gauche sénatoriale s'est battue sans relâche en défendant une certaine conception du service public postal. Elle a défendu l'idée selon laquelle les Français doivent pouvoir s'exprimer sur l'un des piliers essentiels de notre République.

Ce qui ressort de ce débat sur La Poste, c'est la volonté de mise au pas du Parlement par le Président de la République ainsi qu'un profond mépris pour le peuple. Ce projet n'avait pourtant aucune urgence comme l'a rappelé Michel Teston, le chef de file des socialistes sur ce texte. En effet, l'application de la directive européenne doit se faire seulement au 1er janvier 2011. De plus, le statut actuel de La Poste, qui est un établissement public exerçant une mission de service public, permet tout à fait à l'Etat de lui accorder des financements.

Alors pourquoi tant de hâte ? Pourquoi avoir voulu bâcler le débat en une semaine alors qu'il était évident qu'un tel projet nécessitait au moins deux semaines de séance ? Pourquoi, lorsque le débat se ralentissait, souvent du fait d'une insuffisante présence des sénateurs de la majorité, avoir imposé la poursuite du débat, alors qu'il pouvait être reporté lors de semaines ultérieures ?

Si la droite, comme elle le prétend, apporte toutes les garanties contre une future privatisation, pourquoi avoir refusé de donner la parole au peuple par le biais d'un referendum ? Henri Guaino, en faisant montre d'un cynisme glaçant, a dit tout haut ce que la droite pense tout bas : le changement de statut de La Poste est le chemin inéluctable vers sa privatisation.

Personne n'est gagnant au sortir de ce projet de loi. Ni le peuple, qui a été méprisé. Ni le Parlement qui a été floué. Où est l' « hyper-parlement » que l'on nous promettait lors de la réforme constitutionnelle ? La précipitation et le passage en force n'ont jamais été une bonne forme de gouvernement. En refusant d'écouter la représentation nationale et le peuple, c'est la démocratie qui est touchée au cour.

Jean-Pierre BEL

Point sur...

La gauche sénatoriale bataille pour le service public postal
“Récit d’une semaine de combat”

La gauche sénatoriale s’est fortement mobilisée sur le projet de changement de statut de La Poste. Jamais les sénateurs de l’opposition n’ont faibli, toujours combatifs, ils se sont battus pied à pied, article par article, de manière inlassable pour tenter de sauver le service public postal.

Retour sur une semaine de combat :

Lundi soir - 2 novembre

- Début de semaine agité pour le gouvernement qui ne s’attendait pas à une telle fronde au sein de la Haute Assemblée ! Dès le départ, les sénateurs de gauche ont donné le ton : ce texte ne passera pas « comme une lettre à La Poste ! ».
- Une délégation sénatoriale, menée par les présidents Jean-Pierre Bel et Nicole Borvo Cohen-Seat, est descendue dans la rue pour prendre part à une « happy hour citoyenne » organisée par le Comité National de lutte contre la privatisation. Près de 500 personnes, dont l'ancien résistant Raymond Aubrac, la première secrétaire du PS, Martine Aubry et la première secrétaire des Verts, Cécile Duflot, se sont réunis lors de cette manifestation.
- Le début du texte était initialement prévu à 18h. Il n’a finalement commencé qu’à 22h. C’est Michel Teston, sénateur de l’Ardèche, orateur principal pour les socialistes qui a posé le décor avec une intervention très applaudie sur tous les bancs : « nous souhaitons que soit conservé le statut d'établissement public. Il faut prolonger le moratoire relatif à l'application de la convention État-Poste-presse, et mieux définir les critères d'accessibilité aux points de contact ainsi que les amplitudes d'ouverture au public. Il faut respecter des moratoires sur les suppressions de postes et sur la suppression du secteur réservé. Le Gouvernement doit nous entendre sur ce sujet ! »

Mardi 3 novembre

- Les sénateurs de gauche ont relayé dans l’hémicycle la mobilisation de plus de 2,3 millions de Français qui sont allés voter contre la privatisation de La Poste. Pour ce faire, ils ont utilisé une procédure solennelle : **une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi**.
- Les présidents des groupes de gauche ont remis cette motion, sous l’oil des caméras, en main propre au Président du Sénat, Gérard Larcher.
- Après proclamation du dépôt officiel de la motion, toute la gauche s’est levée, en brandissant des pancartes jaunes sur lesquelles étaient marquées : « **REFERENDUM** ».
- Début de l’examen de l’article 1er qui transforme le statut de La Poste en Société Anonyme. Le Ministre Estrosi a tenté de rassurer les sénateurs en expliquant que toutes les garanties étaient apportées pour que La Poste soit « imprivatisable ».
- Michel Teston a répondu aux affirmations de Christian ESTROSI en démontrant qu’inscrire dans la loi le fait que la Poste est un service public national ne garantit pas qu’elle restera publique car il existe, en droit français, un principe de « parallélisme des formes » qui dispose que « ce qu’une loi peut faire, une autre loi peut le défaire ».

Ainsi, même en inscrivant le principe du service public national dans le texte, rien n’empêche le Gouvernement de déposer une nouvelle loi dans quelques mois ou quelques années pour revenir sur ce principe.

- D'autant que, quelques heures plus tôt, le conseiller spécial du Président de la République, Henri Guaino, déclarait tout haut ce que la droite pense tout bas au sujet de ces « garanties » en affirmant que « rien n'est éternel »…
- Les sénateurs socialistes n'ont eu de cesse durant toute la semaine de dénoncer ce cynisme et cet écran de fumée avec une position très claire : **le changement de statut est le premier pas vers la privatisation.**

Mercredi 4 novembre

- Jean-Pierre Bel est monté à la tribune pour défendre de manière forte la motion référendaire au nom de tous les sénateurs de gauche. « Nos concitoyens ne comprendraient pas qu'ils puissent être exclus d'un processus de décision qui concerne aussi intrinsèquement leur vie quotidienne et leur avenir », a déclaré le président du groupe socialiste. L'intervention a été ponctuée d'une « standing ovation » par l'ensemble de la gauche. La motion a été rejetée sans réelle justification si ce n'est la peur de la décision des Français.
- En face, l'intervention politiquement inacceptable du Président du groupe UMP à l'encontre des socialistes a démontré la fébrilité d'une droite acculée dans ces derniers retranchements, d'une droite absente des débats souvent mise en minorité et ayant sans cesse recours aux scrutins publics.
- D'ailleurs, les sénateurs socialistes ont dénoncé avec force les conditions d'examen du projet de loi en condamnant à maintes reprises ce passage en force du gouvernement. L'utilisation de la procédure accélérée sur un tel sujet n'est pas l'expression d'un fonctionnement démocratique et normal des assemblées parlementaires. Pas plus que le fait de ne réserver qu'une seule semaine sur un sujet aussi important.
- Voyant que les sénateurs de gauche ne sont prêts à aucune concession, la majorité sénatoriale a décidé de siéger tout le week-end, matin, après-midi et soir ! Le Sénat n'avait pas connu cela depuis le CPE. Tout un symbole de l'entêtement…

Jeudi 5 novembre

- Les questions d'actualité au gouvernement sont l'occasion pour l'opposition d'interpeller le Premier ministre, François Fillon, sur la politique économique que mène le gouvernement. Jean-Pierre Bel, au nom du groupe socialiste, demande au chef du gouvernement s'il compte continuer dans une voie qui a conduit la France à cette crise économique sans précédent ! Cette question rejoint l'actualité sénatoriale. Vouloir privatiser les services publics qui permettent la cohésion sociale, comme La Poste, relève de l'idéologie pure.
- A la reprise de l'examen du projet de loi, plutôt que d'écouter les interventions des parlementaires, le Ministre Estrosi préfère dénigrer l'opposition sur « Twitter », un réseau social sur le net. Les sénateurs socialistes ont réagi vivement aux commentaires indignes que le ministre postait en séance.
- Sur le net, cet épisode est un véritable « buzz » avec des dizaines de milliers de visionnages de la vidéo dans laquelle le ministre se fait rabrouer par Martial Bourquin. Ce genre d'incident démontre l'intérêt que porte la droite au service public postal.
- Sur le fond, la droite est parvenue malgré l'opposition radicale des sénateurs de gauche a adopté son article 1er qui change le statut de La Poste en société anonyme. Désormais, les sénateurs socialistes vont entamer une bataille d'amendements sur la définition des missions de service public, sur le financement de son maillage territorial, sur la gouvernance de l'entreprise, sur le statut des fonctionnaires de La Poste et sur l'ouverture d'une possibilité d'attribution d'actions au personnel.

Vendredi 6 novembre

- Voyant que l'opposition s'acharne à défendre pied à pied chaque amendements, le Président Larcher a décidé de convoquer une conférence des présidents car le projet de loi ne sera pas terminé à la fin du week-end. Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale devait commencer lundi.

Il sera repoussé à mardi. Cette décision démontre le désarroi de la droite face à la pugnacité de la gauche sénatoriale. Elle corrobore la position socialiste : un débat d'une telle ampleur ne peut être conduit à marche forcée, en une petite semaine !

- La gauche est souvent majoritaire en séance et quelques amendements sont adoptés face à une majorité qui s'effiloche à la veille du week-end.
- Parmi ces amendements, certains visent à conforter le caractère public de l'entreprise. Ils précisent notamment que La Poste et ses filiales constituent « un groupe unique entièrement public ». Ils soulignent également que les « missions de service public s'exercent du lundi au samedi, dans le respect des intérêts des usagers » et que « les réseaux postaux ont une dimension territoriale et sociale importante qui permet l'accès universel à des services locaux essentiels ».
- Un dernier amendement socialiste précise que « dans les conditions fixées par la présente loi, le financement intégral et pérenne des missions de service public remplies par La Poste est garanti ».

Du samedi 7 au dimanche 8 novembre

- Tout le week-end, les sénateurs de l'opposition se sont battus sans relâche forçant la majorité à demander des scrutins publics. Avec Michel Teston au centre d'une rotation des effectifs, les sénateurs socialistes ont été toujours présents en nombre.
- Ils ont ainsi réussi à faire adopter là encore une série d'amendements visant à améliorer ce texte autant que faire se peut. Parmi les amendements adoptés, une obligation visant à prévoir la représentation des usagers de la Poste au sein du futur Conseil d'administration de la Société. La modernité d'une entreprise publique se mesure d'abord par la place accordée aux usagers et aux représentants des territoires.
- Pour éviter des conflits d'intérêts dans la gestion de la Société, le groupe socialiste a fait adopter un amendement interdisant au Président du Conseil d'administration de détenir en parallèle des responsabilités dans d'autres entreprises…
- Le groupe socialiste a également fait adopter un amendement permettant la reconstitution de carrière de fonctionnaires de la Poste lésés depuis plus de 15 ans dans leur reclassement.
- En séance, les sénateurs de la gauche se sont élevés contre le rejet d'un amendement visant à ce que les conseils municipaux soient consultés pour toute décision de fermeture de bureau de poste. Ainsi, les élus municipaux sont aujourd'hui dépossédés de la possibilité d'agir contre le déclassement de leur territoire.

Lundi 9 novembre - fin du combat

- La discussion en séance a continué toute la journée avec une centaine d'amendements. Le projet a été adopté dans la soirée et la gauche sénatoriale a continué son combat pour modifié un texte inique et préserver le service public postal.
- Au dernier moment, avec une procédure pour le moins « inélégante » selon les termes de Michel Teston, M. Estrosi est revenu sur quelques uns des amendements socialistes. Prenant prétexte d'un raisonnement juridique douteux, le ministre a décidé de supprimer les quelques avancées arrachées par la gauche notamment le fait que les filiales de La Poste constituent « un groupe unique entièrement public » et que le « financement intégral et pérenne des missions de service public est garanti ».
- En revenant de manière sauvage sur les quelques acquis du débat parlementaire, le gouvernement confirme qu'il s'agit bien de mettre fin à l'unité du groupe La Poste pour à terme le privatiser.
- Au terme d'une bataille sans relâche, les socialistes ont défendu une certaine conception du service public postal et l'idée selon laquelle les Français doivent pouvoir s'exprimer sur l'un des piliers de notre République.
- Fin des débats. Un communiqué socialiste tombe. Les enseignements de ce débat peuvent se résumer ainsi : la mise au pas définitive du Parlement par le Président de la République ainsi qu'un profond mépris pour le peuple.
- Personne n'est gagnant au sortir de ce projet de loi. Ni le peuple, qui a été méprisé. Ni le Parlement qui a été floué. Ni les services publics qui sont démantelés par une droite dogmatique.

Note de travail...

Projet de loi n° 599 rectifié relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

[Procédure accélérée engagée]

Dans l'un des ses derniers ouvrages, John Galbraith expliquait le type d'enseignement, particulièrement libéral, qu'il avait reçu à l'université aux Etats-Unis dans les années vingt. Il ironisait sur la foi aveugle dans les mécanismes auto-régulateurs du marché qui y régnait alors.

Pour autant, son témoignage montre que, y compris pour les économistes les plus libéraux, les services postaux faisaient naturellement partie du domaine incompressible de l'Etat :

« La grande tendance, largement admise, de ce système consistait en effet à dénier tout pouvoir à la firme individuelle, et en particulier à l'intérêt de son propriétaire. Tout disposé qu'il (ou très rarement elle) ait pu être à la faire, l'industriel était empêché par les forces de la concurrence et du marché d'exploiter ses consommateurs, ses fournisseurs et ses ouvriers. Si l'une ou l'autre de ces catégories souffraient, cela venait de l'ordre naturel des choses. De même, si la fortune de l'employeur était grande, voire ostentatoire, c'était parce qu'elle devait l'être.
Le pouvoir politique du propriétaire était aussi soumis à des contraintes. Les prix, la production, les salaires, les autres dépenses et les profits étaient fixés par le marché, et, puisqu'ils étaient régis de cette façon, il n'y avait ni besoin ni place pour l'intervention de l'Etat. On n'avait guère à lui demander autre chose que la défense nationale, certains travaux publics, les services postaux, les impôts peu élevés et la prévention de l'escroquerie pure et simple » .

L'on a de bonnes raison de penser que Galbraith aurait, de la même façon ironisé sur les propos de celui qui joua un rôle central dans la dérégulation financière :

« J'ai fait une erreur en pensant que des organisations mues par la recherche de leur intérêt privé, en particulier les banques et autres organisations de ce genre, étaient, pour cette raison, les mieux à même de protéger leurs actionnaires et leurs investissements […] Quelque chose qui semblait un édifice très solide, et même un pilier fondamental de la concurrence et des marchés libres, s'est écroulé. Et j'en ai été choqué […] J'ai découvert une faille dans mon idéologie. Je ne sais à quel degré elle est significative et permanente, mais j'en ai été très éprouvé […] J'ai découvert une erreur dans le modèle dont je pensais qu'il expliquait la structure fondamentale du fonctionnement ***du monde tel qu'il est***[2]*» Alan Greesnpan, ancien Président de la banque centrale des Etats-unis.*

⇨ Grandes lignes du projet de loi

Rappel

C'est la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990[3] qui a séparé les activités postales d'un côté et les activités de télécommunications de l'autre, en créant La Poste et France Telecom ; tous deux exploitants publics, dotés de la personnalité morale et placés sous la tutelle du ministre chargé des postes et télécommunications – **article 1er de la loi n° 90-568**. Cette loi, modifiée par la loi 2005-516[4], précise dans son article 2 que La Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions d'intérêt général et exerce des activités concurrentielles.

L'article 1er de la loi de 1990 définissant le statut de La Poste a été complété par deux décrets :

- le décret 90-1111 du 12 décembre 1990 portant sur le fonctionnement du conseil d'administration
- le décret 90-1214 du 29 décembre 1990 relatif aux missions de service public de La Poste, remplacé par le décret 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal et aux droits et obligations de La Poste.

L'établissement public est dôté de l'autonomie financière, assurant la gestion de son patrimoine et veillant à l'équilibre financier de ses activités

La Poste est un établissement public dont le capital est détenu à 100% par l'Etat. Elle est placée sous la tutelle du ministre délégué à l'industrie ; les relations entre l'entreprise publique et son ministère de tutelle prennent la forme de contrats de plan (de service public) signés pour une durée de quatre ans. Le deuxième contrat de service public, signé le 22 juillet 2008, a été établi pour la période 2008-2012. Il définit les missions de service public confié à l'opérateur public : service universel postal ; service public de la presse, accessibilité bancaire, aménagement du territoire.

Ce projet de loi est principalement composé de deux grandes parties :

Le titre Ier (articles 1 à 12) transforme La Poste, établissement public industriel et commercial, en société anonyme dont le capital sera détenu par « l'Etat ou toute autre personne morale appartenant au secteur public » (article 1er) et décline les conséquences de ce basculement dans le droit commun des SA en modifiant la loi de 1990, loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications.
Les quatre missions de service public de La Poste (service postal universel, aménagement du territoire, accessibilité bancaire et, transport et distribution de la presse) sont réaffirmées. Le basculement dans le droit commun de la SA se traduit également par diverses dispositions tout en s'inscrivant dans la continuité de certains choix des gouvernements de droite depuis leur retour aux commandes.

On notera notamment les dispositions suivantes :

- Suppression du contrat de plan pluriannuel au profit d'un contrat d'entreprise pluriannuel (article 4). L'Etat et La Poste ont signé, un contrat de service public pour la période 2008-2012 auquel devrait donc se substituer pour la période postérieure à 2012 ce nouveau contrat. Cela se traduit par un affaiblissement des relations entre l'entreprise et son autorité de tutelle avec des objectifs de moins en moins contraignants, notamment en matière de choix et de projets industriels ;
- La banalisation du recrutement d'agents contractuels ;
- L'instauration de mécanismes de primes dans le mode de rémunération des fonctionnaires (ce qui permet de maintenir une pression salariale tout en jouant sur les primes de productivité, etc. comme compensation à l'insuffisance des salaires) - article 7.
- L'application des dispositifs de l'épargne salariale, de l'intéressement à l'ensemble des personnels de La Poste, d'actions réservées au personnel (article 9) ;
- L'attribution d'actions gratuites pour le personnel (article 10) ;

Le titre II (article 12 à 24) transpose la directive visant à achever la libéralisation du marché intérieur des services postaux avec notamment la fin du secteur réservé qui permettait jusqu'à maintenant d'assurer le financement du service universel postal (collecte et distribution du courrier 6 jours sur 7 à des tarifs abordables et identiques pour tous et sur l'ensemble du territoire) –article 14.

Parmi les principales autres mesures figurent notamment :

- le fait que La Poste demeure le prestataire du service universel pour une durée de 15 ans (article 14) ;
- la multiplication des dérogations possibles aux contraintes du service universel en matière de tarification (article 15)

- la mise en place d'un dispositif d'abondement des opérateurs postaux au fonds de compensation pour financer le service universel ;
- l'extension des pouvoirs « régulateurs » de l'ARCEP --et ce, dans la continuité de ce qui a été fait précédemment dans le secteur postal et dans d'autres secteurs, au détriment du politique ;

Enfin, une troisième partie précise les dates d'entrées en vigueur du titres I : 1er janvier 2010 (article 25) et du titre II : 1er janvier 2011(article 26).

⇨ **Contexte et éléments politiques**

Une marche inéluctable vers la privatisation de La Poste

A la fin de l'été 2008, le Président de La Poste a estimé[5] nécessaire d'ouvrir le capital de La Poste. Arguant de l'insuffisance de capitaux nécessaires à la croissance externe du groupe[6] pour faire face à l'ouverture totale du marché prévue par les textes européens au 1er janvier 2011, il a réclamé, la transformation de La Poste en Société Anonyme pour 2010 ainsi que l'ouverture de son capital **à hauteur de 20% pour 2011.**

Selon Jean-Paul Bailly, l'endettement actuel (près de 6 Mds €) ne laisserait guère de marge de manouvre à La Poste face aux autres opérateurs européens connaissant une situation financière plus favorable. A ses yeux, les craintes sont réelles que, sans apports nouveaux de ressources, ce soit au final, La Banque Postale qui ouvre son capital (la loi de 2005 le lui permet). Cette ouverture de capital de la filiale de La Poste risquerait de faire éclater l'unité du groupe. Elle en compromettrait de fait son développement en le privant des bénéfices, non négligeables, générés par les activités bancaires. Ce qui condamnerait La Poste à dépérir.

Pour autant, rien ne permet aujourd'hui de garantir que la Banque Postale n'ouvrira pas à terme son capital (y compris jusqu'à descendre en dessous de 50% de capitaux publics). Les mouvements de rapprochement avec certaines banques, que l'on observe aujourd'hui, le laissent à penser. Celle-ci semble manifester sa volonté de s'émanciper de la tutelle de la société mère. Et cette volonté d'émancipation de la Banque postale sera d'autant plus forte que la pression concurrentielle s'accentuera. En ce sens la banalisation du livret A est plutôt un mauvais signe.
Le changement de statut de La Poste en SA avec augmentation de capital ne garantit en rien la préservation du statut public de la Banque Postale. C'est précisément là que le bât blesse, dans la mesure où la loi de 2005 a filialisé les activités financières de la Poste en créant La Banque Postale, ce faisant elle permettait à tout moment la remise en cause de l'unité du groupe, ce que nous avions à l'époque déjà souligné. Le risque d'un démantèlement de La Poste, avec une « vente par appartements » est bien réel.

Quoiqu'il en soit, il était donc déjà question, l'été dernier, d'une ouverture de capital sans que cela passe par un apport de fonds publics. Le Président de La Poste avait d'ailleurs fait état d'un besoin de financement de l'ordre de 2,5 mds € à 3,7 Mds €.
Et l'on ne peut s'empêcher de penser à des échanges de titres, des prises de participation de banques ou de sociétés du type Dexia dont on sait aujourd'hui les déboires qu'elles ont connus dans la crise.
Force est de rappeler que grâce à leur statut et parce qu'à l'abri des produits toxiques (les fameux subprimes), La Poste et en particulier La Banque postale ont été épargnées par la crise financière.

A cela s'ajoute encore le fait que le projet industriel de l'entreprise ne peut se résumer à des opérations de croissance externe sans assurer un développement interne (investissement de croissance). Un véritable projet industriel à visée longue ne saurait se résumer à la seule rationalisation des activités internes (augmentation de la productivité, réduction des coûts…) et la fuite en avant vers la croissance externe (acquisitions de groupes étrangers, prises de participation, OPA, OPE ….). Ce « modèle de croissance » fondé sur une rationalisation drastique des coûts (cf. le plan de modernisation de 3,5 milliards de La Poste) et le rachat pour capter des parts de marché crée en réalité des tensions déflationnistes (baisse des coûts, des revenus et de l'emploi).

Quid par ailleurs du contrat de service public liant La Poste à l'Etat ? Les gouvernements de droite ont progressivement réduit le contenu des contrats de plan qui visait à donner une vision à long terme et à assurer le développement du projet industriel et de service public.
Dans quelle mesure le changement de statut interféra-t-il sur le contenu du contrat de service public dont le champ des exigences se rabougrit d'année en année et devrait être renouvelé en 2012 ? Ce contrat sera-t-il renouvelé et avec quelles exigences en matière de missions de service public et de régulation?
La mise en ouvre d'une régulation purement concurrentielle –autrement dit la dérégulation du secteur des services postaux mise en place par les forces conservatrices et libérales au Parlement européen - avec un accroissement des pouvoirs de contrôle de l'ARCEP, ne saurait seule suffire à assurer les conditions d'un développement des services postaux.

Le recul peu convaincant du gouvernement

Aujourd'hui, il ne serait plus question d'ouvrir le capital de La Poste mais simplement de la transformer en SA dont le capital demeurerait 100% public (ce qui ne figure pas dans le projet de loi). Ce serait la condition sine qua non pour que d'un côté, l'Etat à hauteur de 1,5 mds € et de l'autre, la CDC pour 1,2 mds € puisse renflouer les capitaux propres de La Poste. Où l'Etat trouvera-t-il ces fonds ?

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où la CDC participerait à l'augmentation de capital pour répondre aux besoins de financement qui seraient indispensables au développement de La Poste, elle pourrait à tout moment revendre les parts des actions qu'elle aurait acquises à ce titre. C'est plutôt d'ailleurs dans ce rôle, que la CDC semble vouloir se cantonner ces dernières années : apporter une aide transitoire à certaines entreprises en difficulté et /ou présentant un intérêt stratégique pour la France. En aucun cas, la CDC n'a de vocation à demeurer perpétuellement au capital de l'entreprise à laquelle elle apporte des moyens de financement.

De plus, et bien que le gouvernement s'en défende en affirmant que toute comparaison avec EDF ou GDF n'aurait aucun sens[7] - l'hostilité de l'ensemble des syndicats à l'égard du projet de loi, les craintes exprimées par de nombreuses associations face au risque de la mise en bourse du capital de la Poste et de sa privatisation apparaissant ainsi dénuées de tout fondement-- , les cas d'autres grandes entreprises publiques comme FT, EDF, ou encore GDF qui ont connu le même processus de transformation de leur statut en SA, aboutissant à terme à leur privatisation, jette de sérieux doutes quant à la possibilité de préserver le caractère public du capital de l'entreprise une fois abandonné le statut d'établissement public. La fusion intervenue entre GDF et Suez étant l'acte final du processus de privatisation engagé, dans le secteur de l'énergie, sous le gouvernement de Raffarin[8].

Enfin, dans de nombreux pays, La Poste a été privatisée et même si certains pays semblent revenir sur cette voie (cf. le Japon), il n'en demeure pas moins que certains Etats voient dans la privatisation le moyen de récupérer des fonds destinés à alléger la dette.On ne peut aujourd'hui exclure cette vision court termiste à laquelle certains pays n'ont pas résisté.

Le ralentissement de l'activité courrier

Si l'accent est souvent mis sur le ralentissement de l'activité courrier, qui est réelle et qui s'est encore accrue avec la crise, il n'en demeure pas moins que le groupe La Poste était bénéficiaire, avec un résultat net de près de 1 millard € en 2007, pour un chiffre d'affaire de plus de 20,8 Milliards € (dont 13,7 Milliards € pour la maison mère). Les filiales holdings apportant plus de la moitié du résultat net du groupe, l'on comprend aisément que l'unité du groupe La Poste mérite d'être préservée afin d'assurer la pérennité des services postaux et la consolidation des services publics.

En 2008, le groupe La Poste connaît une baisse de 44% de son résultat net (529 millions d'euros), les services postaux ayant été fortement affectés par le ralentissement économique lié à la crise financière.

Force est de rappeler quelques chiffres sur la baisse du courrier

Le revenu tiré des activités postales de courrier et des marchés connexes de distribution s'élève à 15,5 Milliards €, soit 1% du PIB. Ce revenu augmente chaque année : + 2,3% en 2007, +1,6% en 2006 et 3,6% en 2005[9].
Concernant l'activité courrier stricto sensu, elle est en régression depuis plusieurs années. La crise actuelle renforce cette tendance, les entreprises cherchant à réduire leurs coûts rognent sur leur poste courrier[10]. Le rapport de la commission Ailleret note :
« Sur la période 2003-2006, le volume total de courrier n'a pourtant que faiblement reculé (-1,5%), grâce à la poursuite de la croissance en marketing direct (+6%). La France apparaissait ainsi en décalage avec ses voisins : les postes allemandes et hollandaises ont dû faire face durant la même période à une diminution respective de -4,5% et de -8,7% de leurs volumes. En France, la tendance à la baisse des volumes s'est accélérée brusquement en 2008 : le rythme annuel, de -0,5% à fin 2005 et de -1,1% sur 2006 et 2007, devrait atteindre -3,5% sur l'année 2008 : la crise économique, le développement d'outils performants de marketing sur internet et l'accélération de la dématérialisation des transactions ont précipité cette rupture de tendance ».
Pour autant, le réel danger pour La Poste réside dans l'ouverture totale à la concurrence en 2011, ouverture contre laquelle nous nous sommes battus au Parlement européen. La Poste risque de perdre des parts de marché, notamment celles des gros clients (les 100 premiers clients de La Poste représentent 50% du CA).

L'ultime étape de la libéralisation du secteur postal : la fin du monopole réservé

Nos députés européens se sont frontalement opposés à la directive qui fait l'objet de la transposition dans la seconde partie.

Gilles Savary, député européen, a dénoncé un « ultralibéralisme aveugle » ; tandis que l'eurodéputée socialiste française Pervenche Bérès, le délai supplémentaire accordé à certains Etats membres témoignait de « la difficulté à concilier ouverture du marché et maintien du service public universel ».
Force est de rappeler, que la droite ne s'est pas battue pour défendre le service universel postal. Elle a au contraire permis la fin du secteur réservé qui permettait de financer les missions de SP. Elle a par ailleurs accepté une mise en concurrence totale sans exigences pour les opérateurs concurrents, alors que La Poste doit seule assurer les missions de service public.

A l'issue des négociations européennes sur la directive, Henri Novelli a déclaré être satisfait des dispositions relatives au service public universel que la France « souhaite large et de qualité ». Il a ajouté que « La Poste (française) est une entreprise très profitable », convaincu que cette entreprise ayant investi 3.5 milliards d'euros pour se moderniser montrera « sa capacité à se mouvoir dans un environnement concurrentiel ».

- Le financement des missions de service public : l'arlésienne du projet de loi

Les gravant dans le marbre de la loi, l'article 2 réaffirme les 4 missions de service public : le service universel postal; l'aménagement et le développement du territoire ; le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

Pour autant, le financement des missions de service public, notamment celles relatives au service universel et à l'aménagement du territoire (présence postale), constitue la pierre d'achoppement de ce projet de loi. Rien aujourd'hui ne garantit en effet que les missions de service public disposeront d'un financement non seulement pérenne mais aussi à la hauteur des besoins nécessaires à leur développement, si ce n'est à leur maintien. Si le projet de loi maintient La Poste comme **le prestataire du service universel postal**, -- pour une durée limitée cependant à 15 ans--, l'absence de nouveaux moyens financiers pour assurer les missions de service public, contraindra la nouvelle SA à accentuer la recherche de diminution des coûts (suppression d'emploi, réduction de la présence postale…).

➪ Avec la fin du monopole de La Poste sur les plis de moins de 50g prévue par la directive pour le 1er janvier 2011[11], **le financement du service universel postal n'est plus assuré.** C'est donc entre 800 et 950 millions d'euros[12] de besoins de financement qui devront être trouvés pour assurer la pérennité de la distribution du courrier 6 jours sur sept. La loi de mai 2005 relative à la régulation postale a prévu la mise en place d'un fonds de compensation. L'article 16 du projet de loi prévoit que ce fonds sera abondé par les contributions des opérateurs privés (pourcentage de leur chiffre d'affaires).
Ceci n'est guère satisfaisant : le fonds de compensation risque soit d'être difficile à mettre en ouvre – un fonds du même type mis en place dans le secteur des telecom n'a jamais pu réellement fonctionner faute d'abondements – soit de ne répondre que très partiellement aux besoins de financement (800 à 950 millions d'€ par an).
Au final, c'est à terme la distribution 6 jours sur 7 et à « j+1 » qui risque d'être compromise…sauf pour ceux qui auront les moyens de payer ce service de qualité[13].

➪ Le financement de la présence postale est compromis :

Le maintien de la présence postale sur l'ensemble du territoire a un coût annuel de l'ordre de 380 Mns €. Ce coût n'est aujourd'hui que très partiellement compensé (137 Mns € par an) grâce aux ressources du **fonds national de péréquation postale territoriale**, créé par la loi du 2 juillet 1990. Ce fonds est aujourd'hui abondé par l'abattement fiscal (85%) sur la taxe professionnelle et sur la taxe foncière.
La réforme de la TP met en péril cette compensation partielle du surcoût, et rien n'est proposé par le projet de loi qui permettrait de trouver de nouveaux moyens d'abonder ce fonds indispensable au maintien de la présence postale.
Aucune garantie n'est pour l'instant apportée quant à la préservation de ce fonds qui faute d'abondements de substitut est condamné à disparaître[14].

Le rapporteur sur le projet de loi (Pierre Hérisson) estime que La Poste devra poursuivre sa réorganisation pour ramener le surcoût de la présence Postale de 380 à 260 Mns €, ce qui suppose la fermeture de nouveaux bureaux de poste au profit de points de contacts.

Enfin, la réduction des emplois par le biais du non remplacement des départs à la retraite devrait être poursuivie, avec même une augmentation des départs à la retraite non remplacés : un départ sur cinq contre un pour deux ou trois ces dernières années ; l'hypothèse d'une accélération de la réduction d'emplois par la mise en place d'un plan social, comme l'ont souligné certains syndicats, devenant de plus en plus vraisemblable.
C'est à nouveau l'emploi qui risque d'en pâtir, dans un contexte où le chômage ne cesse d'augmenter et où les services publics devraient jouer pleinement leur rôle d'amortisseurs des conjonctures de crise. Tel n'est manifestement pas le choix de ce gouvernement qui continue d'affaiblir les services publics. Le succès de la votation citoyenne avec plus de 2, 3 millions de participants a pourtant montré combien les français étaient attachés à leurs services publics postaux.

➪ L'article du projet de loi par lequel La Poste pourrait être privatisée.

Article 1 : changement du statut de La Poste à compter du 1er janv. 2010 : de l'établissement public industriel et commercial à la Société anonyme

- Cet article transforme La Poste à compter du 1er janvier 2010 **en société anonyme** (SA) du même nom. Son capital demeure pour l'instant public : il sera détenu par l'Etat **ou** par toute autre personne morale appartenant au secteur public .

Il permet la création d'un actionnariat du personnel de l'entreprise. L'article 9 du projet de loi prévoit que des actions seront réservées, d'autres attribuées gratuitement aux personnels de la Poste [15].

- Cette transformation ne se traduit pas par la création d'une nouvelle personne morale, la nouvelle société récupérant **ainsi l'ensemble des biens, droits et obligations de l'exploitant public.**

- La nouvelle société sera désormais soumise au droit commun des SA.

Remarques : il n'est à aucun moment précisé que le capital de La Poste demeurera 100% public[16] et ce d'autant plus qu'il est prévu qu'une part du capital pourra être attribué aux personnels de La Poste. Le niveau de la part du capital pouvant être attribué aux personnels n'est pas explicitement précisé. L'article 9 prévoit seulement que « les personnels de la Poste et de ses filiales ainsi que leur ayant droit ne peuvent détenir **qu'une part minoritaire** de La Poste ».
Par ailleurs, la notion de personne morale appartenant au secteur public renvoie à trois cas de figure : les administrations qui prennent en charge des activités d'intérêt général ; les entreprises publiques, c'est-à-dire les entreprises dans lesquelles une personne publique détient la majorité du capital (51%) ; et les organismes de sécurité sociale.
La justification de ce changement de statut d'EPIC en SA résiderait dans la nécessité impérieuse d'apporter de nouveaux capitaux à l'entreprise. Dans cette optique il est dit (ce qui ne figure pas dans le projet de loi) que l'Etat contribuerait pour 1,5mds € et la CDC pour 1 ,2 mds d'euros à l'augmentation du capital de La Poste : soit au total, un apport de 2,7 mds d'euros dont il conviendrait de trouver d'ores et déjà trace, le changement de statut devant intervenir pour le 1er janvier 2010. Dans quelles mesures ces fonds seraient-ils pérennes ? L'Eta propriétaire de l'entreprise SA ne sera-t-il pas tenté, un jour ou l'autre, de revendre ses actions en vue de recettes alléchantes qui pourraient passer à la trappe du désendettement de l'Etat ? Que dire des fonds de la CDC, généralement destinés à être transitoires ?
Ce qui au final semble se dessiner, en filagramme, c'est à terme la privatisation de La Poste, que celle-ci passe par des cessions d'actions détenues par l'Etat ou d'autres entreprises publiques ou encore par les fonds de commun de placements (actions des salariés cf. articles 9 et 10). La transformation de La Poste en société anonyme constitue déjà un transfert des droits de propriétés d'un EPIC, c'est-à-dire d'un établissement public, propriété collective de la nation, à une société dont le capital social peut-être fractionné en actions détenues par différents propriétaires et introduit ultérieurement en bourse. Or, force est de souligner que « les droits de propriété d'aujourd'hui sont les droits d'usage de demain » (Commons) ; ce qui n'aura certainement pas échappé aux futurs nouveaux actionnaires –même si l'Etat se comportant **comme s'il était déjà un actionnaire**, ponctionne La Poste de dividendes (141 Mns € en 2008).
Le caractère public de l'entreprise La Poste constitue cependant, **sur le moyen/long terme**, une garantie et un verrou supplémentaires (contrôle de la stratégie du groupe, préservation autant que faire se peut des missions de service public à travers le maintien des bureaux de poste, accessibilité bancaire (maintien du statut public de la banque Postale, non application a priori des critères de rentabilité…), le contre-exemple des pays pionniers de la libéralisation et de la privatisation des services postaux, en est révélatrice :

- La Suède a mis fin au monopole postal (Posten AB) en 1993, depuis cette date les emplois sont passés de 72 000 à 38 000 employés sur fond d'augmentation de la proportion des travailleurs à temps partiel (jusqu'à environ un tiers de l'effectif total).
- En Allemagne, Deutsche Post a été privatisée en 2000 ; 26 000 bureaux de poste avant la privatisation, 13 000 aujourd'hui dont la majorité ne sont plus que de simples points de vente filialisés dans les supermarchés ou épiceries.
Entre 1992 et 2006 : l'emploi est passé de 306 151 employés à 150 548, sur fond de développement de la sous-traitance. Le démantèlement de la Deutsche Poste s'est accéléré ces dernières années avec la vente des services financiers(Postbank) à la Dresner Bank et à la Commerzbank. A cette occasion, c'est plus de la moitié des effectifs qui ont été supprimés.
- En Angleterre, la poste anglaise a quasiment fait faillite en 2002 ; sa restructuration a coûté 3 milliards d'euros et s'est traduite par la suppression de 30 000 emplois. En 2007, 250 bureaux de poste supplémentaires ont été fermés et la faillite des fonds de pension a mis à mal la retraite des postiers (déficit de 5 milliards €).
Aujourd'hui, certains pays, comme le Japon, reviennent sur la privatisation de leur Poste.

Certes, **à court terme**, le maintien du statut d'EPIC ou d'une entreprise à capital 100% publique n'apporte pas forcément plus de garanties aujourd'hui dans un contexte où la prégnance, pour ne pas dire l'adhérence voire la résilience des idées ultra libérales, est encore forte, et soumet toute entreprise qu'elle soit publique ou non, dans un contexte de haute pression concurrentielle, à des exigences par

ticulièrement fortes de rentabilité et de réduction des coûts. Si la récente crise économique et financière a quelque peu ébranlé la foi dans les vertus auto-régulatrices du marché, force est de constater qu'il y a encore loin de la coupe aux lèvres et que l'on a donc de bonnes raisons de penser que dans ces conditions, les missions de service public confiées à La Poste (seul prestataire universel pour une durée de 15 ans au moins) se réduiront comme peau de chagrin face à la montée de la pression concurrentielle et aux objectifs d'internationalisation – d'européanisation du groupe.
Les craintes d'une accélération de la déprise postale territoriale (fermetures des bureaux de poste, réduction du nombre de points de contacts, de l'affaiblissement des exigences en matière de levée et de distribution de courrier : 6 jours sur sept, J+1…) sont tout à fait fondées, le service public (universel) devenant le parent pauvre de la politique d'aménagement du territoire, le « vestige » de notre modèle social.
Enfin, force est encore de rappeler que plutôt que de défendre l'idée de service public à l'échelle européenne, la droite n'a cessé de reculer sur le périmètre même du service universel en permettant la mise en concurrence à tous les étages de La Poste (y compris en banalisant le livret A) et en ayant beaucoup moins d'exigences envers les concurrents de La Poste.
La consolidation et le développement des services publics (postaux) européens donneraient pourtant une autre finalité à la construction européenne que celle se résumant à la primauté des lois de la concurrence et aux exigences d'une rentabilité sans limites, favorisant par là même une meilleure adhésion des citoyens au projet européen.
La construction européenne ne peut se limiter à la constitution de grands groupes européens sans intégrer la dimension des services publics en tant que facteur de cohésion sociale et de réduction des inégalités.

---

[1] John Kenneth Galbraith, Voyage dans le temps économique, témoignage de première main, seuil 1995. John Kenneth Galbraith a été professeur d'économie et conseiller politique sous Kennedy ; il était un grand défenseur des idées keynésiennes.

[2] Propos tenu en octobre 2008 devant une commission parlementaire, cité in André Orléan, De l'euphorie à la panique : penser la crise financière, CEPREMAP, éditions ENS rue d'Ulm, 2009.

[3] La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France-Telecom

[4] Loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales transposant plusieurs dispositions communautaires et instituant La Banque Postale.

[5] Après cette annonce par JP Bailly, le rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2009, Alfred Trassy-Paillogues avait estimé que « l'accroissement de l'autofinancement était peu plausible à court terme en raison du ralentissement du marché du courrier ; il pèserait par ailleurs sur le consommateur. La recapitalisation publique se heurterait à la nécessité de maîtriser les dépenses de l'État. Bref, il considérait que « l'ouverture du capital semblait être une piste intéressante ». On remarquera que l'accent est mis sur la baisse du courrier traditionnel liée comme l'un des facteurs explicatifs essentiels de la nécessité d'ouvrir le capital de La Poste. Force est de souligner que cette baisse dans un contexte de forte évolution technologique peut être compensée par un développement sur d'autres activités à l'intérieur du groupe (nouveaux métiers liés à l'internet, colis / express, développement des activités de crédit avec La Banque postale…).

[6] Le communiqué de presse du groupe La Poste – daté du 28 août 2008 – affichait les objectifs de croissance externe du groupe qui justifiaient l'introduction en bourse du capital de l'entreprise : « En dépit du bilan très positif de ces dernières années, La Poste ne dispose que d'une enveloppe très limitée de croissance externe qui ne lui donne pas les moyens d'assurer la politique de développement ambitieuse et nécessaire de ses métiers et de saisir les opportunités. En effet La Poste souhaite assurer le développement de toutes ses activités et en particulier :
- compléter la gamme des services du courrier en France et se mettre en position d'acquérir ou de développer des opérateurs alternatifs de courrier en Europe ;
- compléter le dispositif Express européen (Allemagne, Espagne, Italie notamment et procéder à quelques acquisitions ciblées hors d'Europe) ;
- compléter certains pôles de compétences de la Banque ;
- poursuivre la modernisation de son réseau de points de contacts».
On retrouve ici les arguments traditionnellement utilisés pour justifier de la nécessité d'ouvrir le capital, puis de privatiser l'entreprise publique.

[7] Comme en témoignent les propos de Luc Chatel en juin dernier alors qu'il était encore secrétaire d'Etat à l'industrie : « Cela n'a rien à voir avec EDF ou France télécom, car il est écrit que le capital de la Poste restera à 100% public. (…) Nous ne laisserons pas place à l'intérieur du capital à quelque acteur privé que ce soit».

[8] La loi (Raffarin / Sarkozy) n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières a transformé les deux EPIC, EDF et GDF, en SA et a permis une ouverture de leur capital de 30%. C'est la loi (De Villepin / Breton) n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui permettra la privatisation de GDF.

[9] Source : rapport pour avis sur la loi de finances pour 2009 de Trassy-Paillogues.

[10] « La Poste s'attend à ce que son activité principale, le courrier (55,6 % du chiffre d'affaires en 2007), recule de plus de 3 % en volume cette année. Que le courrier baisse, ce n'est pas nouveau. Depuis 2003, les volumes ont tendance à diminuer d'environ 1 % chaque année. Mais le phénomène prend de l'ampleur avec la crise. « 1 % de volume en moins sur le courrier, c'est grosso modo 100 millions d'euros en moins pour La Poste, calcule une source en interne. Une baisse de 3,5 %, c'est donc un manque à gagner de 350 millions d'euros par rapport à l'an dernier. C'est considérable ! » in les échos 28 novembre 2008.

[11] Le secteur réservé de La Poste consistait en la levée, le tri, le transport et la distribution d'envois ordinaires de correspondance intérieure et de correspondance transfrontière entrante, d'un poids inférieur à 50g et d'un tarif inférieur à 2,5 fois le tarif de base. Ce domaine réservé a fait l'objet de plusieurs réductions dans le cadre de l'ouverture progressive à la concurrence s'effectuant par paliers de seuils de poids et de tarifs des envois, en deçà desquels seuils l'opérateur historique conservait son monopole. Ainsi jusqu'en 2002, les limites étaient de 350g et de 5 fois le tarif de base ; du 31 janvier 2003 au 31 janvier 2005, elles étaient fixées à 100g et 3 fois le tarif de base. Depuis 2005, comme on l'a déjà signalé, elles sont de 50g et de 2,5 fois le tarif de base, l'extinction du domaine réservé de La Poste étant programmé pour le 1er janvier 2011.

[12] Une étude réalisée e à l'automne dernier chiffrait le surcoût du service universel à 944 Mns € par an ; cf. les échos du 10 décembre 2008. Nouvelle étude commandée par le ministère pour disposer d'une évaluation plus précise.

[13] Cf. l'article du canard enchaîné (17 juin 2009)

[14] Une solution, qui pourrait être proposée par le gouvernement ou le rapporteur, consisterait en une exonération de la nouvelle CET (contribution économique territoriale) de même niveau, voire plus que celle de la TP.

[15] Pour JP Bailly, le président de La Poste le rythme de remplacement des départs à la retraite devrait se maintenir à un rythme de un pour deux départs.

[16] Comme précisé plus haut, l'Etat contribuerait pour 1,5 Mds d'euros et la CDC pour 1 ,2 mds d'euros à l'augmentation du capital de La Poste.

Note de travail...

Rappel des positions lors des négociations des directives relatives à la libéralisation du secteur postal

LA POSITION DES SOCIALISTES

La position des socialistes a toujours été claire, celle du refus d'une libéralisation totale du secteur postal.

⇨ LA POSITION DEFENDUE PAR GOUVERNEMENT JOSPIN DANS LA NEGOCIATION SUR LA DIRECTIVE 97

- **La droite décline aujourd'hui à l'envi, l'argumentaire suivant :**

  - C'est la directive européenne dite directive postale qui approuvée par le gouvernement Jospin en décembre 1997 a organisé l'ouverture progressive à la concurrence du marché du courrier.

  - En 2002 cette directive a été négociée et élargie toujours par le gouvernement socialiste avec la complicité des ministres communistes Jean-Claude Gayssot et Marie George Buffet...

- **On pourrait répondre simplement :**

  - L a Directive 97 laissait carte blanche aux Etats membres pour financer la prestation des services universels. Ce qui incluait le financement par le service universel, qui n'était alors nullement remis en cause.

  - Article 7 § 1 de la directive 97 indique bien « les services susceptibles d'être réservés par chaque État membre au(x) prestataire(s) du service universel sont la levée, le tri, le transport et la distribution des envois de correspondance intérieure » ;

  - Le même article § 3 indique bien que la décision réelle sera prise ultérieurement : « à titre de mesure complémentaire en vue de l'achèvement du marché intérieur des services postaux, le Parlement européen et le Conseil décident, au plus tard le 1er janvier 2000 et sans préjudice de la compétence de la Commission, de la poursuite de la libéralisation progressive et contrôlée du marché des services postaux ainsi que d'un nouveau réexamen des limites de prix et de poids, avec effet à compter du 1er janvier 2003, en tenant compte de l'évolution notamment économique, sociale et technologique qui aura lieu d'ici là » ;

  - C'est bien la 3e directive postale qui décide de l'ouverture totale à la concurrence. La Commission européenne indique bien dans son rapport de décembre 2008 que « l'adoption de la troisième directive postale doit être considérée comme une étape décisive à cet égard car elle prévoit la suppression des derniers monopoles légaux et constitue une occasion unique pour le secteur postal et l'économie dans son ensemble ».

⇨ LE COMBAT DES EURODEPUTES SOCIALISTES FRANÇAIS

Les eurodéputés socialistes français, tout au long de son examen, se sont opposés de la proposition de 3e directive postale. Ils ont défendu :

- un financement du service universel qui soit véritablement garanti avant l'ouverture des marchés, condition essentielle à la protection des consommateurs ;

- l'obligation de respecter la législation du travail, notamment la sécurité sociale, par tous les opérateurs ;

- la nécessaire gratuité des services postaux pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Ils ont fortement regretté que le Parlement européen, « de majorité libérale et conservatrice, [ait] validé cette marche vers la libéralisation non maîtrisée et irrespectueuse des droits fondamentaux des citoyens européens.

Nous sommes convaincus que ce choix - dont la droite est responsable, et non pas l'Europe - se traduira par une compétition exacerbée dans les zones urbaines et une désertification postale des zones rurales....».

Ils ont également estimé qu'il n'y avait « aucune raison autre qu'idéologique pour écarter le "domaine réservé" des modes de financement du service universel postal. C'est pour nous le mode de financement du service public le plus neutre, le plus universel, le moins contestable juridiquement et le moins exigeant en aides d'Etat. A partir du moment où la nécessité d'un service universel était reconnue, le choix du mode de financement aurait du intégrer cette option, que les experts jugeaient pertinente ».
Dans le débat, Gilles Savary, a estimé que « nous faisons une faute », car « nous servons aujourd'hui des compagnies, mais nous ne servons pas l'intérêt général postal et la compétitivité extérieure de l'UE ». « Ce que nous propose cette directive, c'est aussi de compenser le financement du service universel, paradoxe absolu, par des aides d'Etat, la ou, dans certains pays, la péréquation faisait en sorte que les zones rentables finançaient celles qui ne l'étaient pas ».
Ils ont enfin dénoncé « une directive de désharmonisation européenne » (Gilles Savary) qui ne résout rien, et qui avec le délai supplémentaire accordé à certains Etats membres témoignait de « la difficulté à concilier ouverture du marché et maintien du SPU » (Elisabeth Guigou).

LA POSITION DE LA DROITE

⇨ LA POSITION DES GOUVERNEMENTS DE DROITE DANS LA NEGOCIATION DE LA 3E DIRECTIVE POSTALE

Ce sont bien des gouvernements de droite qui ont conduit la négociation de la 3e directive postale au nom de l'Etat français.
Le ministre de l'industrie de l'époque, François Loos avait averti, dans un premier temps, que si la France estimait insuffisantes les garanties concernant le financement du service universel, elle demandera le maintien du secteur réservé.
De manière assez incompréhensible puisque la proposition de directive n'a pas été fondamentalement modifiée, le gouvernement français a finalement estimé que les conditions de l'exercice du service universel, formulées dans la directive ainsi que l'étude prospective préalable, offraient des garanties suffisantes pour approuver le texte européen.
A l'issue des négociations, Henri Novelli a déclaré être satisfait des dispositions relatives au service public universel que la France « souhaite large et de qualité » et de son financement dont les modalités ont été précisées. « La poste (française) est une entreprise très profitable », a-t-il ajouté, convaincu que cette entreprise ayant investi 3.5 milliards d'euros pour se moderniser montrera « sa capacité à se mouvoir dans un environnement concurrentiel ».

Son intention de modifier le statut de la Poste ne date donc pas d'hier, et s'appuie désormais sur des arguments juridiques solides.

⇨ AU SENAT
Le Sénat a adopté une proposition de résolution au titre de l'article 88.4 le 20 février2007 sur la proposition de directive qui avalise la proposition de mettre un terme au secteur réservé. Dans son rapport, M. Hérisson a estimé qu'il fallait, avant d'ouvrir complètement les services postaux à la concurrence, « préciser les moyens de garantir le service universel » et « assurer la pérennité du Service universel postal en France ». Il s'agit de savoir s'il estime aujourd'hui que ces conditions sont remplies.

⇨ MALGRE UN DISCOURS RASSURANT, LE GOUVERNEMENT AVALISE L'IDEOLOGIE QUI IMPREGNE DE LA 3E DIRECTIVE POSTALE

• Tout le discours ultralibéral de la Commission se retrouve dans la directive que le gouvernement nous propose de transposer. C'est :

- une situation où le maintien du secteur et du service public devient l'exception et la concurrence libre et non faussée la règle.
- le relais du dogme efficacité et rentabilité qui s'infiltre dans les objectifs et les missions de service public.

Or, la finalité d'un service public n'est pas la rentabilité.

- ce que le gouvernement, à travers son projet de loi, considère comme la préservation d'un service universel (une distribution et une levée au moins 5 jours par semaine, nombre « suffisant » de points d'accès dans les régions rurales isolées ou peu peuplées), les considérations sociales et les aides aux financements (coûts nets) ont du faire l'objet d'une intense négociation en première lecture entre le Parlement et le Conseil pour être maintenus.

- le double discours est de mise : si le service universel est maintenu, le maintien du secteur réservé n'est plus possible.

- plus anedoctique, la Commission européenne a même tiqué sur le report de l'ouverture totale de la concurrence au 1er janvier 2010. Les membres de la commission parlementaire avaient récusé les objections de la Commission européenne selon lesquelles le report au 31 décembre 2010 pourrait mettre en péril le bénéfice des réformes déjà entreprises, constituerait en fin de compte un danger pour l'avenir du secteur et le service universel, et pourrait compromettre de nouveaux investissements et anéantir les éléments incitant les opérateurs à s'adapter à l'évolution du marché et aux besoins des utilisateurs.

• **Le gouvernement s'apprête, en toute connaissance de cause, à faire sauter le verrou qui protégeait encore l'entreprise publique La Poste de l'interventionnisme de la Commission européenne**. Celle-ci en effet, n'a pas hésité, dans une lettre du Commissaire européen chargé du marché intérieur Charlie McCreevy adressée aux Etats membres en mars 2008, , à critiquer la mise en place de dispositions qui risqueraient de « freiner la réalisation du marché intérieur postal » en introduisant certains « obstacles juridiques et stratégiques » :

- critique de l'instauration début 2008 en Allemagne d'un salaire minimum pour les postiers de la Deusche Post ;

- critique d'une définition jugée exagérée en Finlande des obligations de service universel ;

- critique d'un accès trop restreint aux boîtes à lettres pour les prestataires privés en Autriche et en Pologne.

Les attaques de la Commission se sont d'ailleurs renouvelées en juin 2008. **Les Commissaires européens McCreevy et Kroes, chargés respectivement du marché intérieur et de la concurrence ont été très clairs : ils n'accepteront pas que des États membres protègent de manière démesurée leur opérateur postal historique dans le cadre de la transposition de la directive 2008/6/CE achevant la libéralisation du secteur postal**. « Blablater sur l'ouverture des marchés et introduire le protectionnisme par la porte de derrière n'est pas acceptable. Je trouve particulièrement inacceptable que les États membres tentent de cacher le protectionnisme derrière des arguments qu'ils justifieraient par le biais de (la préservation de) l'intérêt général. Si tous les États membres copiaient cette approche, alors les marchés postaux seraient davantage fermés au lieu d'être plus ouverts. Je ne peux pas accepter cela », a mis en garde M. McCreevy.

• Comme pour la Directive relative aux services, la Commission européenne, s'est donc empressé **de demander aux Etats membres d'achever au niveau national, toutes les autres « réformes nécessaires » à l'application stricte de la libéralisation du marché postal :** selon la Commissaire européen MacCreevy, « les marchés ne vont pas s'ouvrir de manière automatique. Les réformes nécessaires au niveau national doivent être rigoureusement poursuivies. Pour que les marchés postaux atteignent leur potentiel dans un environnement ouvert et dynamique, tout obstacle au marché, juridique et de facto, doit être surmonté »

⇨ **C'est la philosophie de la directive que le gouvernement a accepté au niveau européen et nous propose de transposer par ce projet de loi. Les temps d'un service universel de qualité qui conjugue les principes d'accessibilité, de continuité et de mutabilité sont-ils désormais comptés ?**

Intervention...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du lundi 2 novembre 009]

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'examen du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ne débute pas au Sénat dans une ambiance de grande sérénité du côté du Gouvernement. En témoignent le choix de la procédure accélérée, d'un débat organisé sur une seule semaine et son refus d'organiser un référendum sur la question du statut de La Poste...en se retranchant derrière l'argument de l'absence d'une loi organique d'application de l'article 11 révisé de la Constitution.

Comment ne pas y voir du cynisme lorsque l'on sait que, depuis quinze mois, aucun projet de loi organique de mise en ouvre de cet article n'a été déposé ni même programmé ou annoncé ? Le manque de sérénité du Gouvernement apparaît aussi clairement dans la réunion organisée à Bercy, le 19 octobre dernier, par Christian Estrosi, pour plus de 300 cadres, avec comme objectif, selon le compte rendu du Figaro, de faire partager à ces derniers sa vision de La Poste.

Les commentaires peu amènes d'un certain nombre de membres du Gouvernement sur la votation citoyenne au cours de laquelle plus de 2,2 millions citoyens se sont prononcés pour le maintien du statut actuel dissimulent mal une réelle inquiétude du pouvoir exécutif. Le Premier ministre est même monté en première ligne en adressant à tous les maires une lettre qui se veut rassurante. Dans ce courrier, il présente le changement de statut comme la seule solution pour donner à La Poste les moyens de répondre aux défis qui lui sont lancés, dans un environnement marqué par un usage grandissant des techniques de l'information et de la communication, les TIC, l'ouverture complète à la concurrence du secteur postal au 1er janvier 2011 et un endettement du groupe de 6 milliards d'euros. Pour avoir participé, depuis l'automne dernier, à de très nombreuses auditions sur la situation et l'avenir de La Poste au sein de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, la CSSPPCE, au sein du groupe d'études Postes et communications électroniques du Sénat ou encore à des auditions organisées par le groupe socialiste du Sénat, j'ai acquis la conviction, partagée par tous les parlementaires de gauche, que le changement de statut n'est pas la solution pour assurer l'avenir du groupe La Poste, lequel est non seulement le plus ancien et le plus emblématique de nos services publics, le premier employeur de France après l'État, un maillon essentiel du lien social par sa présence sur tout le territoire avec la distribution du courrier six jours sur sept et ses 17 000 points de contact, mais aussi un acteur essentiel de péréquation avec le prix unique du timbre.

Pour nous, la seule solution consiste dans le maintien du statut actuel, celui d'exploitant autonome de droit public,... qui a été assimilé par la jurisprudence à celui d'établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC. Notre groupe est donc opposé à l'adoption du premier volet de ce projet de loi, comme d'ailleurs du second, relatif à la suppression du secteur réservé. La première partie de mon intervention sera consacrée à l'exposé des principales raisons de notre opposition à ce texte. La seconde partie consistera à présenter une série de propositions constituant une solution alternative à celle du Gouvernement. Nos critiques s'appuient sur des constats et sur une analyse prospective des conséquences prévisibles d'un changement de statut. S'agissant des constats, aucune législation-cadre européenne n'oblige à changer le statut de La Poste.

Ensuite, si le constat peut être fait d'une insuffisance des fonds propres de La Poste, il est nécessaire de se poser la question suivante : à qui la faute ? La responsabilité de cette situation incombe à l'État qui n'assume pas ses obligations à l'égard du groupe de La Poste en ne l'accompagnant pas financièrement pour le maintien d'un peu plus de 17 000 points de contact et en le faisant insuffisamment pour le transport et la distribution de la presse. Je tiens à rappeler que de telles interventions financières sont parfaitement possibles dans la mesure où ces deux missions de service public sont considérées par la Commission européenne comme relevant de la compétence des États membres. Comment ne pas rappeler aussi que, chaque année depuis cinq ans, lors de l'examen du projet de loi de finances initial, je propose l'inscription de davantage de crédits pour ces deux missions de service public ? Si le Gouvernement n'avait pas fait la sourde oreille, les fonds propres de La Poste auraient été progressivement augmentés et le rapport fonds propres/dette serait bien meilleur. Évidemment, en cas de réponse à cette demande, le Gouvernement n'aurait pas pu tirer argument du niveau insuffisant des fonds propres pour tenter de justifier un changement de statut !

Alors, parlons-en du changement de statut et de ses conséquences ! Le premier risque, parfaitement identifié par nombre de nos concitoyens, notamment dans un récent sondage, est celui d'une privatisation progressive de La Poste. La formule figurant à l'article 1er du projet de loi initial, à savoir : « Le capital de la société est détenu par l'État ou par d'autres personnes morales appartenant au secteur public », ne laissait planer aucun doute sur ce qui allait se passer. Écrire « l'État ou » signifiait clairement que celui-ci se réservait la possibilité de sortir du capital. Quant à la formule : « d'autres personnes morales appartenant au secteur public », elle laissait à penser qu'il pourrait s'agir de personnes morales exerçant des missions de service public au sens fonctionnel et non organique du terme, c'est-à-dire dont le capital pouvait ne pas être entièrement public. La nouvelle formulation adoptée par la commission, à savoir : « Le capital de la société est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public », a le mérite d'obliger l'État à demeurer dans le capital.

Toutefois, il ne vous a pas échappé qu'aucun plancher n'est fixé au sujet de sa participation. Elle pourrait donc, à terme, se réduire très sensiblement, avec pour objectif l'affectation du produit de la vente d'actions à la réduction de sa colossale dette.

En outre, la nouvelle formulation n'apporte pas toutes les garanties nécessaires. En effet, par les termes : « autres personnes morales de droit public », il faut entendre essentiellement les collectivités territoriales et les entreprises publiques. Or, en application d'une loi du 2 juillet 1986, une entreprise du secteur public est une entreprise dont au moins 51 % du capital social est détenu par l'État, les administrations nationales, régionales ou locales. La formule adoptée par la commission n'apporte donc pas la garantie que les autres actionnaires que l'État seront des personnes morales, des entreprises publiques notamment, dont le capital est à 100 % public.

Nous sommes donc clairement face à une logique, celle du Gouvernement, bien assisté par le rapporteur, qui consiste à faire le dos rond face aux nombreuses réactions que suscite le texte, en adoptant une position de repli qui permet de faire sauter le verrou que constitue le statut actuel. Il restera à attendre patiemment une « lucarne de tir » pour proposer un nouveau projet de loi ouvrant le capital de La Poste, à l'instar de ce qui a été fait pour France Télécom et GDF. Cette opportunité est offerte par le second volet du projet de loi, c'est-à-dire la suppression du secteur réservé, en réalité la suppression du monopole résiduel pour la levée, le tri et la distribution des plis de moins de 50 grammes, suppression dont il ne faut pas sous-estimer les conséquences.

En effet, le texte actuel, s'il est adopté – y compris avec l'amendement de Bruno Retailleau –, permettra, avec la disparition du monopole, d'élargir le nombre d'opérateurs dans la distribution du courrier. Une autre loi pourra alors faire descendre en-dessous de 50 % la part du capital public, et cela sans enfreindre le préambule de la Constitution de 1946, qui prévoit qu'un service public national doit devenir mais aussi rester la propriété de la collectivité. Cette décision sera évidemment politique ! Mais elle pourra s'appuyer, notamment, sur le constat de la nécessité de renforcer à nouveau, à l'avenir, les fonds propres de La Poste. Cette hypothèse est crédible, car le mode de financement retenu pour le fonds de compensation du service universel postal n'est pas suffisant. L'expérience que nous en avons dans le

domaine de la téléphonie fixe nous laisse dubitatifs quant à son efficacité. L'opérateur historique supporte l'essentiel du financement, les autres opérateurs contestant bien souvent, y compris par voie judiciaire, la quote-part mise à leur charge par l'ARCEP. Même Pierre Hérisson a récemment qualifié « d'usine à gaz » ce dispositif de financement.

Par ailleurs, l'ouverture totale à la concurrence risque de laminer les résultats de La Poste, du fait que la concurrence ne sera réelle que sur les secteurs d'activité les plus lucratifs. Si une augmentation de capital s'avérait nécessaire, qui peut penser que l'État et la Caisse des dépôts et consignations pourraient, ou voudraient, y consentir ? Cette dernière a-t-elle d'ailleurs vocation à demeurer très longtemps au capital d'une entreprise ? Il nous sera alors expliqué qu'une « ouverture limitée » du capital est nécessaire. J'arrête là, tout le monde connaît la suite, on nous a déjà fait le coup avec France Télécom et GDF !

Pensez seulement, mes chers collègues, aux conséquences en matière de présence postale, de levée et de distribution du courrier. Et qu'en sera-t-il du prix unique du timbre ? Quels autres risques un changement de statut pourrait-il induire ? Ils concernent, tout d'abord, le personnel. Avec le basculement de La Poste dans le droit commun, l'emploi de personnels contractuels, qui était une possibilité, devient la règle. En l'absence de convention collective des activités postales, les opérateurs concurrents risquent de pratiquer une politique de dumping social, dangereuse non seulement pour leurs salariés, mais aussi pour ceux de La Poste.

En outre, le texte ne prévoyant pas de dispositif idoine, les agents de La Poste vont automatiquement basculer du régime complémentaire de retraite de l'IRCANTEC à celui de l'AGIRC-ARRCO, moins favorable aux agents. Par ailleurs, cette évolution remet en cause l'équilibre financier de l'IRCANTEC. Force est de constater que, ces dernières années, les suppressions d'emplois se sont multipliées à La Poste. Nous avons de bonnes raisons de penser que, avec le changement de statut et l'ouverture à la concurrence du secteur postal, leur rythme pourrait s'accélérer. Dès lors, une question se pose : les 2,7 milliards d'euros promis par l'État et la Caisse des dépôts et consignations ne vont-ils pas surtout servir à financer un plan social ?

Par ailleurs, quelle sera l'incidence de ce texte sur le cadre contractuel prévu avec les communes ? Des fonctionnaires territoriaux pourront-ils exercer des missions de service public pour le compte d'une société anonyme ? Quelles seront les réactions des concurrents de La Poste ? Quant aux nouvelles conventions relatives à l'organisation des agences postales communales, ne seront-elles pas soumises à l'obligation d'un appel d'offres, mode normal de choix d'un prestataire en cas de délégation de service public ? Si tel est le cas, nous n'avons aucune garantie que les communes seront systématiquement retenues pour exercer ces délégations. J'en viens à nos propositions alternatives.

À notre sens, l'avenir de La Poste passe par une bonne identification des besoins des usagers et des territoires auxquels doit répondre le service public postal, par la mise en place d'un financement suffisant et pérenne et par une bonne régulation de son fonctionnement. Cette analyse nous conduit d'abord à renouveler notre demande d'un référendum sur le service public postal. Messieurs les ministres, il n'y a aucune urgence à se prononcer sur ce texte. La date butoir prévue par la directive postale est fixée non pas au 1er janvier 2010, mais bien au 1er janvier 2011.

Il appartient au Gouvernement de préparer un projet de loi organique rendant possible l'organisation d'un tel référendum, de le soumettre au Parlement et, une fois ce texte adopté, d'organiser effectivement le référendum sur le service public postal. Sur le fond, notre groupe est favorable au maintien du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, personne morale de droit public, dotée d'une autonomie financière et chargée d'exercer, à la place de l'État ou des collectivités locales, et sous leur contrôle, la gestion d'un service dans un but d'intérêt général. Ce statut nous paraît totalement adapté, y compris au contexte créé par la prochaine ouverture totale à la concurrence du secteur postal. Il n'interdit pas, je le répète, les aides financières de l'État dans certains cas.

Aussi, en attendant que l'État se décide à accompagner l'EPIC La Poste en matière de présence postale et à le soutenir véritablement pour ce qui concerne le transport de la presse, nous vous proposons de prévoir l'alimentation du fonds postal national de péréquation territoriale par tous les prestataires de services postaux et d'en confier la gestion à la Caisse des dépôts et consignations.

Il nous paraît également nécessaire de prolonger le moratoire relatif à l'application de l'accord État–Presse–Poste, inadapté dans le contexte actuel. Il convient, en outre, de mieux définir les critères d'accessibilité aux points de contact, ainsi que les amplitudes d'ouverture au public. Un moratoire sur les suppressions de postes devrait également être mis en place par le groupe.

Un autre moratoire s'impose concernant l'entrée en vigueur de la directive supprimant le secteur réservé. Il vous est proposé, mes chers collègues, de donner un signal fort au Gouvernement à ce sujet. En effet, un certain nombre d'États de l'Union européenne seraient prêts à croiser le fer avec la Commission sur ce point, considérant à juste titre qu'en période de très grave crise financière, économique et sociale il est inopportun de supprimer un mode de financement adapté et efficace du service universel. La jurisprudence constante de la Cour de justice des communautés européennes – je vous épargnerai la liste des arrêts en cause – donne des arguments en ce sens, en reconnaissant la possibilité, pour les États membres, de conférer à des entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général des droits exclusifs qui peuvent faire obstacle à l'application des règles de la concurrence.

Enfin, quel que soit le sort réservé à ce projet de loi, les associations d'usagers devraient pouvoir siéger au sein des instances décisionnelles de La Poste. Pour le cas où la majorité sénatoriale se laisserait aller à voter le changement de statut et la suppression du secteur réservé, il nous a semblé indispensable de déposer des amendements de repli. L'un d'eux vise à maintenir les contractuels dans le régime complémentaire de retraite géré par l'IRCANTEC. Un autre tend à limiter les pouvoirs conférés à l'ARCEP, le rôle du politique devant être réaffirmé face à la multiplication des autorités indépendantes. Le ministère, la CSSPPCE et l'Observatoire national de la présence postale doivent avoir leur mot à dire sur la manière dont fonctionne le service universel postal. Un troisième prévoit l'élargissement du champ des activités pour le calcul de la contribution au fonds de compensation.

Au cours des nombreux débats et échanges qui ont précédé l'examen de ce projet de loi, aucun argument solide n'a été présenté par le Gouvernement pour justifier l'abandon du statut d'EPIC.

Nous affirmons qu'il est adapté, y compris à l'ouverture totale à la concurrence du secteur postal. En réalité, cette réforme est dogmatique.

Le Gouvernement veut rapidement faire sauter le verrou que constitue le statut actuel pour pouvoir ouvrir le capital de la Poste lors de l'examen d'un texte de loi ultérieur. S'il était décidé, le changement de statut interviendrait au plus mauvais moment, en pleine crise économique. Face à cette réforme qui pose plus de questions qu'elle n'apporte de solutions, notre groupe, mais aussi l'ensemble de la gauche, propose une alternative : elle consiste en un maintien du statut actuel, accompagné d'une bonne identification des besoins des usagers et des territoires auxquels doit répondre le service public postal, de la mise en place d'un financement enfin suffisant et pérenne et d'une régulation efficace.

Cette solution alternative n'est pas seulement celle de la gauche parlementaire. Elle est aussi et avant tout celle des plus de 2,2 millions de citoyens qui se sont exprimés et dont tous les élus de gauche seront les interprètes lors des débats. Contrairement à ce qu'affirment certains membres du Gouvernement, notre position n'est pas conservatrice. Pour reprendre la terminologie gouvernementale, elle est au contraire moderne, au bon sens du terme, car elle tient compte non seulement de notre culture du service public, mais aussi d'une bonne compréhension de la profonde crise actuelle, qui devrait conduire le Gouvernement à mettre, pour le moins, en veilleuse l'idéologie libérale qui inspire son action.

En nous positionnant ainsi, nous sommes fidèles à nos valeurs et nous défendons le plus ancien et le plus emblématique des services publics, lesquels constituent dans leur ensemble le patrimoine de tous, et particulièrement de celles et ceux qui n'en ont pas !

Intervention...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne
[séance du lundi 2 novembre 009]

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Michel Teston a fort bien mis au jour les chausse-trappes du présent projet de loi en ce qui concerne les aspects réglementaire et financier. Je m'efforcerai pour ma part de traduire devant notre assemblée le sentiment de l'opinion publique sur ce sujet. Le débat sur le devenir de La Poste a été lancé voilà maintenant un an, à l'occasion de la publication du rapport Ailleret. Depuis, ce débat a mobilisé et continue à mobiliser beaucoup d'énergie et, le moins que l'on puisse dire, c'est que les lignes n'ont pas bougé, bien au contraire.

Certains ont eu la tentation d'en minimiser les enjeux, en expliquant qu'il se résumait à une querelle entre les « modernes », regroupant ceux qui sont favorables au changement de statut de La Poste, et les « archaïques », attachés au maintien du statut de droit public de cet établissement public à caractère industriel et commercial. Notons au passage que les prétendus « archaïques » doivent être nombreux dans ce pays puisque pas moins de 2,3 millions de Françaises et de Français se sont clairement exprimés, lors de la votation citoyenne, en faveur du maintien du statut actuel de La Poste. Et ce n'est pas fini !

L'intérêt manifesté à cette occasion par la population aurait dû légitimement, monsieur le ministre, inciter le Gouvernement à organiser une consultation nationale par le biais d'un référendum, du reste réclamé aujourd'hui par beaucoup d'entre nous, pour évaluer en grandeur réelle le sentiment de nos concitoyens à ce sujet.

Manifestement, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de jouer la carte de la démocratie alors que, dans le même temps, le ministre de l'immigration n'hésite pas à engager un grand débat national dans un registre, il faut bien le dire, plus que « douteux » et chargé d'arrière-pensées, celui de l'identité nationale. Au total, et malgré la tentative qui est la vôtre de travestir la nature du clivage qui va immanquablement se faire jour ici, il y aura bien – ce n'est pas une surprise – une nette ligne de partage entre les positions de la gauche et les vôtres. Elle se manifestera aussi sûrement qu'apparaissent aux yeux des Françaises et des Français les véritables enjeux du projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui.

Nos concitoyens sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à redouter que le changement de statut de La Poste ne constitue la première étape de sa privatisation. Pourtant, le Gouvernement ne cesse de répéter que ce texte n'a rien à voir avec un tel objectif et il essaie de nous faire croire que ses intentions se limitent à un simple ajustement technique. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas nous cantonner à une lecture crédule des textes que vous nous soumettez, car les faits ne plaident pas en votre faveur !

Souvenons-nous des promesses faites le 15 juin 2004 par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'économie et des finances, à l'Assemblée nationale : « Je l'affirme parce que c'est un engagement du Gouvernement : EDF et GDF ne seront pas privatisés. [...] Le Président de la République l'a rappelé solennellement lors du conseil des ministres au cours duquel fut adopté le projet. » On sait où nous en sommes cinq ans plus tard !

Ne soyez donc pas surpris, messieurs les membres du Gouvernement, si nous faisons peu de cas de vos promesses en ce qui concerne la pérennité des institutions publiques transformées en sociétés anonymes.

Nous sommes, quant à nous, fermement opposés à ce qui est au cour du présent projet de loi : le changement de statut de La Poste en société anonyme, qui tournerait alors définitivement le dos à une institution ayant franchi, vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, les siècles et les régimes, et qui est considérée, à juste titre, comme l'emblème du service public « à la française ».

L'EPIC garantit jusqu'à présent un service qui rythme le fonctionnement de notre société grâce, notamment, à la distribution du courrier six jours sur sept et à j+1.

Malgré tous vos efforts, vous n'arriverez pas à nous faire croire qu'une société anonyme, fût-elle transitoirement à capitaux publics, est programmée pour répondre à cette exigence, en assurant par ailleurs l'aménagement du territoire et en tissant du lien social. Une fois déchue de son statut d'EPIC, La Poste serait à la merci des pulsions de réformateurs « zélés » – il y en a quelques-uns ici. Le caractère public de cette entreprise ne serait alors plus qu'un simulacre à l'espérance de vie limitée. Pour autant, il faut bien le constater, La Poste se porte mal aujourd'hui : le recours aux contractuels, le non-remplacement des départs à la retraite ont contribué à la perte de 7 400 emplois. Le diagnostic se voit donc ainsi, malheureusement, confirmé. Mais nous refusons catégoriquement pour La Poste la perspective d'une entreprise recherchant, à toute force, la rentabilité au détriment de sa mission essentielle, celle qui garantit l'intérêt général et l'égalité de traitement pour tous ses usagers, quel que soit leur statut social ou leur situation géographique.

Qu'il me soit par ailleurs permis de relever que le diagnostic que j'évoquais tout à l'heure résulte d'un désengagement coupable de l'État, qui s'exerce du reste dans bien des registres. À coup de révision générale des politiques publiques et de refontes budgétaires, on saccage depuis quelques années le pacte républicain, et nous subissons de plein fouet l'avalanche des fermetures de centres de perception, de brigades de gendarmerie et autres tribunaux. L'ancrage territorial de l'État, pilier de la péréquation et de la solidarité nationale, nous le voulons quant à nous dynamisant pour la collectivité, protecteur et garant des institutions construites au fil de l'histoire de notre République, singulièrement à travers le programme du Conseil national de la Résistance.

Le service universel postal, l'aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire sont autant de services publics et d'amortisseurs sociaux devant être assurés par des acteurs publics, régis par des règles de droit public. Vos protestations de bonne foi ne peuvent pas nous convaincre. Rappelons que le groupe majoritaire, lors de l'examen du texte en commission, a voté l'amendement proposé par Pierre Hérisson dans lequel il est précisé que « le capital de la société est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public ». Cet amendement décrédibilise vos affirmations, monsieur le ministre, puisque il inscrit dans le texte ce que vous affirmiez y lire depuis le début !

Soyons clairs : le groupe socialiste a parfaitement conscience de la nécessite d'aider La Poste à mettre toutes les chances de son côté pour lui permettre de remplir ses tâches de service public et de franchir les difficultés qu'elle rencontre, à plus forte raison dans la perspective de l'ouverture du marché à la concurrence. Mais nous considérons comme une dérive ou un pis-aller la multiplication des agences postales communales et des relais postes commerçants, qui se substituent peu à peu aux vrais bureaux de poste. C'est la raison pour laquelle cette fixation sur la conservation des 17 000 points de contact ne veut rien dire, car, ce qui compte, c'est le ratio entre ces différentes structures. Dans la population, la crainte est grande de voir cette dérive s'accélérer. Il faut donner les moyens à La Poste de sortir par le haut, et c'est en respectant son statut d'EPIC que les pouvoirs publics doivent proposer à cette institution les réformes et les ressources financières lui permettant d'affronter, au service de la collectivité, les enjeux du xxie siècle.
Je conclurai en constatant que nous sommes bien loin du débat que vous avez tenté de nous imposer en nous faisant un faux procès. D'ailleurs, aux obsédés de la modernité, nous demandons de ne pas se cacher derrière le président de La Poste, qui serait, selon eux, à l'origine du projet de loi de réforme de cet établissement. Qu'ils ne désignent pas non plus l'Union européenne comme bouc émissaire, cette dernière n'ayant rien à voir avec la disparition, programmée par l'exécutif français, d'un EPIC qui appartient aux citoyens. Le Gouvernement doit prendre la mesure de sa responsabilité dans une fuite en avant, qui consiste à démanteler le service public en s'attaquant à l'établissement public qui le fait vivre. En ce qui nous concerne, nous mettrons tout en ouvre pour empêcher cela.

Intervention...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris

[séance du mardi 3 novembre 009]

Vous présentez ce projet de loi dans un contexte particulier : l'inquiétude de la société française face aux politiques de libéralisation menées tambour battant, à la précarité montante, au sentiment de déclassement est palpable. On s'inquiète pour l'avenir de la nouvelle génération, pour l'avenir du territoire. Ce qui hier était assuré peut aujourd'hui être remis en cause à tout moment. Le lien social se délite. On peut y voir l'émergence de l'individualisme et le recul des solidarités traditionnelles.

Pour ma part, j'explique ce délitement par le libéralisme non tempéré appliqué à tous les pans de notre économie. Le travail dominical fragilise les familles, le paquet fiscal privilégie les plus aisés aux dépens de la classe moyenne. Les dérégulations précarisent chaque jour davantage nos concitoyens, brouillent leurs repères et dégradent leur vie quotidienne. Votre politique se résume à l'affaiblissement des solidarités collectives issues du programme du Conseil national de la Résistance. Non seulement le périmètre du service public s'est réduit comme peau de chagrin, mais là où il est indispensable vous ne lui donnez plus les moyens d'assurer un service de qualité.

Pour dissiper ce climat anxiogène et occulter les vraies difficultés, vous nous proposez un débat sur l'identité nationale. Le tempo est choisi à dessein avec une manoeuvre de diversion, pour masquer notamment la dégradation de l'emploi, et des visées électoralistes qui ne trompent personne. Il apparaîtra sans doute que l'attachement au service public est une des composantes fortes de l'identité nationale.

Vous avez les yeux rivés sur un tableau de bord mesurant les performances financières, les coûts et les surcoûts, sans prendre la mesure de l'attachement de nos concitoyens à leur Poste, qui explique l'intérêt porté à la votation citoyenne.

Vous avez commis une erreur d'appréciation en n'anticipant pas une telle mobilisation, et une faute en la discréditant, en l'assimilant à une mascarade. Comment un gouvernement issu d'un mouvement dit populaire peut-il à ce point mépriser une expression populaire d'une telle ampleur ? Grâce à un ouvrage intitulé Facteurs de France, on s'aperçoit que les 100 000 facteurs contribuent à créer un lien social fort et que leur passage quotidien marque un rythme important pour nombre de nos concitoyens. Ils contribuent ainsi à incarner l'égalité républicaine et l'unité du territoire : le postier est l'image de la République.

Ce projet de loi menace les missions de service public de La Poste. Le Gouvernement nous assure qu'il n'est pas question d'ouvrir son capital à des actionnaires privés, mais les expériences récentes nous montrent qu'un changement de statut est l'antichambre de la privatisation. Un conseiller du Président de la République a déclaré ce matin qu'il n'y a pas de garantie éternelle et qu'on ne peut parler de verrou pour le service public à caractère national.
Le financement des missions de service public est compromis. Même en portant à 100 % l'abattement de taxe professionnelle et la future cotisation complémentaire, le fonds de péréquation demeurerait sous-alimenté. La fin du secteur réservé fragilise le principe de la péréquation tarifaire, instrument essentiel de l'égalité républicaine. La création d'un fonds de compensation abondé par les nouveaux entrants n'y changera rien. A court terme, l'un des derniers services publics de proximité est voué à disparaître. La présence postale ne joue pas seulement un rôle essentiel dans les zones rurales, mais aussi à Paris et dans les zones urbaines sensibles.

Jean-Pierre Sueur s'alarmait déjà en 1998, dans un rapport baptisé « Demain la ville ». Alors qu'avec 315 000 employés de La Poste, on comptait à l'époque un employé postal pour 180 habitants, ce ratio était de 1 pour 670 dans les zones urbaines sensibles. 40 % de ces territoires, où vivent plus de 4 millions de personnes, étaient dépourvus de bureau de poste. Aujourd'hui, La Poste ne compte plus que 290 000 employés. Il y a 942 points de contacts dans les quartiers sensibles, mais ce chiffre en augmentation ne masque pas le cruel abandon de ces espaces. La Seine-Saint-Denis compte toujours un bureau de poste pour 15 000 habitants.

Du fait de la faiblesse des effectifs, le moindre incident perturbe l'ensemble du trafic. Les non-remplacements de personnels absents se traduisent par une ou plusieurs journées sans distribution dans certains secteurs de la première couronne, qui compte pourtant un nombre important d'entreprises. Certains courriers sont distribués de manière aléatoire et différée, les temps d'attente s'allongent.

Les quartiers sensibles souffrent déjà de malaises économiques et sociaux, d'une relégation par rapport à d'autres territoires. Va-t-on leur imposer un recul supplémentaire en limitant leur accès aux services de La Poste ? En restreignant progressivement l'implication de l'État, on renonce à reconquérir les territoires perdus de la République. Selon la convention signée en 1997 entre l'Anru et La Poste, cette dernière doit améliorer l'accessibilité des services postaux aux populations des zones urbaines sensibles. Lorsque des logiques de rentabilité seront au coeur du fonctionnement de l'entreprise, pourra-t-on envisager des politiques d'aménagement du territoire efficaces ?

Ne nous privons pas d'un instrument efficace pour aller vers ces quartiers. Le service public est consubstantiel à notre modèle social, porteur de valeurs de solidarité et amortisseur en temps de crise pour les plus défavorisés.

Le groupe socialiste s'opposera résolument à ce projet de loi.

Intervention...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude

[séance du mardi 3 novembre 009]

Ce sont des gouvernements de droite qui ont conduit les négociations de la troisième directive postale. On en est bien d'accord ? Le ministre français, M. Loos, avait indiqué que la France, si elle jugeait insuffisantes les garanties de financement du service universel, demanderait le maintien d'un secteur réservé. Toujours d'accord ? (On le confirme à gauche) Et pourtant, la proposition de directive n'a guère été modifiée et la France l'a approuvée. Seuls les eurodéputés de gauche ont voté contre, indisposés par le caractère ultralibéral de ce texte.

Monsieur le ministre, à qui voulez-vous faire croire que pour affronter la concurrence et se moderniser, il faut absolument changer de statut ? Il y a évidemment anguille sous roche : la transformation en société anonyme est le premier pas vers la privatisation. Personne n'a oublié le sort de GDF, dont le ministre Sarkozy jurait ses grands dieux qu'il ne serait jamais privatisé. (Applaudissements à gauche) Personne ne doute de la privatisation à venir, surtout après les propos du conseiller de l'Élysée ce matin. L'un après l'autre, les piliers du service public à la française s'effondrent. Et ce ne sont pas les faux remparts que vous faites mine d'ériger contre la privatisation qui rassureront les Français. M. Teston s'est largement exprimé sur cette digue de papier que vous prétendez dresser. En réalité, le sort de l'entreprise est scellé depuis longtemps. Le Gouvernement a pioché dans le rapport Ailleret pour préparer la privatisation future de La Poste. C'est votre choix, assumez-le ! En fait, ce changement de statut est surtout dogmatique et vous avez décidé d'engager une bataille idéologique.

Vous nous trouverez face à vous, pour défendre une entreprise publique d'utilité sociale reconnue. Certains ont tenté de disqualifier la votation citoyenne, forme de référendum inspirée par celui mis en oeuvre par la Ligue des droits de l'homme : il fallait être majeur, présent physiquement et signer la liste d'émargement. Les Français se sont déplacés en masse -et à ceux qui dénigrent, qui dénient, je conseille d'aller consulter les listes d'émargement. Ils ont exprimé une volonté, la même qui se serait exprimée si le Gouvernement avait accepté d'organiser un référendum. (Les affiches jaunes sont à nouveau brandies sur de nombreux bancs à gauche) Leur attachement est fort parce que La Poste est beaucoup plus qu'un réseau de distribution, c'est un vecteur de lien social, d'aménagement du territoire, un symbole du service public à la française et de l'égalité républicaine.

Les sociétés futures ne sauraient être entièrement vouées à la performance financière ; la solidarité et le dévouement au bien commun ont leur place aussi, dans une organisation fondée sur le bien collectif, susceptible de compenser la toute puissance de la rentabilité. Votre projet de loi est néfaste. Vous persistez à refuser un référendum alors que le peuple a son mot à dire, car ce service public est sa propriété. Les enjeux de cette transformation sont lourds dans les zones rurales ou dans les quartiers populaires. Auriez-vous peur du résultat ?

Plutôt que de dédaigner la votation citoyenne, le Gouvernement aurait dû prendre en compte la mobilisation, car l'attachement au service public n'est pas l'apanage des gens de gauche ; il réunit aussi des gens de droite. Tôt ou tard, vous n'échapperez pas à un référendum car, tôt ou tard, il faudra bien que le projet de loi organique soit inscrit à notre ordre du jour : tôt ou tard, vous verrez ce que pense le peuple ! Oui, votre projet est néfaste pour ce service public !

Oui, le statut public apporte des garanties et, oui, le statut d'exploitant autonome privé est tout à fait adapté ! Oui, nos craintes sont fortes car, non, nous ne voulons pas que La Poste devienne un vestige de notre modèle social !

Non, le projet ne garantit pas des financements pérennes et nous nous posons des questions pour le service postal universel et pour la péréquation postale territoriale. Nous proposerons des amendements pour que La Poste ne soit pas vouée aux suppressions d'emplois, à la réduction de la présence postale et à l'abandon de la distribution du courrier à J + 1. Pour poursuivre son développement, La Poste doit s'appuyer sur son personnel. Elle doit donc disposer d'un pacte social ambitieux et assurer emplois et perspectives de carrière.

J'ai reçu de nombreux courriers. L'un me demandait de choisir entre l'aventure et le bon sens, entre l'intérêt général et des orientations mercantiles. Notre choix est fait, c'est celui du bon sens et de l'intérêt général : nous nous opposons à votre projet !

Question préalable...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

[séance du mardi 3 novembre 009]

Commençons par lever une ambiguïté : les sénateurs socialistes ne sont pas là pour « pourrir la semaine du Sénat ». Ils sont là pour travailler !
J'ai évoqué la séance d'hier avec le président du Sénat, qui a jugé toutes les interventions de bon niveau. L'existence de désaccords n'autorise pas à caricaturer les opposants comme des « archéos ». Utiliser les divergences pour jeter ainsi l'opprobre et brocarder l'opposition est d'une incroyable facilité. Nous sommes là pour travailler et faire des propositions. Les interventions de Michel Teston hier, ainsi que celles des autres orateurs, étaient de qualité. Ils ne sont pas d'accord avec vous, mais respectez-les.

Ce n'est pas parce que vous nous dites la main sur le coeur, d'une voix vibrante, que vous n'allez pas privatiser que vous ne le ferez pas. L'exemple de GDF crée un précédent. Pire, la DDE, qui était un facilitateur de projets, a disparu de nos territoires. Le Gouvernement est mal placé pour se poser en défenseur des services publics. Ont également disparu les directions départementales de l'agriculture, des tribunaux, des gendarmeries, des classes ont été fermées... Des élus de tous bords souhaitent que cesse ce déménagement du territoire et que son aménagement prenne le pas sur la révision générale des politiques publiques.
Des élus ruraux comme des élus urbains doivent parer au départ de services publics nationaux. D'un côté on reproche à ces collectivités de coûter cher, de l'autre on ne cesse de leur donner de nouvelles compétences. Des présidents de départements de droite comme de gauche ne peuvent boucler leur budget avant le mois de mars car les charges sont de plus en plus lourdes.

Le Gouvernement n'assume pas ses décisions.

On ne peut aborder ce débat comme l'a fait M. le ministre : c'est manquer de respect à l'opposition, à des présidents de région, à des maires, à des présidents de conseils généraux, à des élus du suffrage universel. Si nous avons une divergence, portons-la au fond. Sur le fond, je pense que ce projet est inutile et dangereux. Michel Teston n'a fait que des propositions... La loi destinée à assurer le financement de La Poste dans la situation concurrentielle dans laquelle nous nous trouvons est encore à inventer, et vous ne nous la proposez pas. Pour ce qui est de la transformation de La Poste en société anonyme, j'ai la faiblesse de penser...

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sur les bancs de l'opposition, vous devriez avoir une certaine retenue.

La société anonyme, c'est le premier des deux étages de la fusée. Ensuite, un autre gouvernement, peut-être après le remaniement qui suivra les élections régionales, pourra privatiser La Poste en toute sécurité. Ce qu'une loi met en place peut être défait par une autre loi. L'Epic est une garantie, c'est pourquoi vous n'en voulez pas. La directive ne vous oblige nullement au changement de statut. Ce débat est idéologique et vous n'avez rien compris à la crise actuelle, provoquée par la libéralisation à outrance.

La bulle financière nous a menés au chaos.

A terme, vous visez la privatisation. Les élus doivent savoir que cette loi aura pour conséquence un désengagement très important de La Poste de nos territoires. Les 17 000 points de contact ne constituent pas une garantie. Je participe à une commission de présence postale départementale : je sais comment on ferme un bureau de poste. On diminue l'amplitude horaire et le bureau n'ouvre plus qu'une heure ou une demi-journée, ce qui entraîne sa désaffection puis sa fermeture, avec des suppressions d'emploi.

On n'a jamais observé autant de suppressions d'emplois de postiers, qui s'accompagnent d'une précarisation de ces fonctionnaires. Après les maires n'auront d'autre choix que de créer un point de contact ou une agence postale.

Vous préparez la concurrence avec le déménagement du territoire. Monsieur le ministre, il vous manque une volonté politique forte. Vous avez choisi d'injecter 2,7 milliards d'euros pour faire face à 6 milliards de dette et à un programme ambitieux de modernisation. Pourquoi ne pas proposer de financer ces projets par le grand emprunt ? Dans un contexte de défiance à l'égard des banques, pourquoi ne pas renforcer l'image et les compétences de la Banque postale au sein d'un pôle financier public ? Vous vouliez des propositions, en voilà... Pourquoi ne pas mettre en avant la Banque postale, différente, proche des citoyens et qui n'a pas joué avec les capitaux nocifs ? Pourquoi l'absence d'une telle action de communication auprès des Français alors que la moitié d'entre eux sont prêts, aujourd'hui, à changer de banque ?

Vous vous cachez derrière l'Europe pour justifier le changement de statut. C'est de l'idéologie pure que d'associer société anonyme et mise en concurrence. Michel Teston a montré qu'un Epic peut affronter la concurrence et poursuivre la modernisation de La Poste. Vous n'avez jamais envisagé sérieusement d'autres scénarios pour assurer le financement pérenne de La Poste. Vous ne pouvez répéter autre chose que modernisation et société anonyme. Vous auriez pu vous battre en Europe pour que l'Epic soit reconnu, comme la France a su faire reconnaître son originalité dans le domaine culturel.

Certes, la privatisation interviendra plus tard, mais elle n'en sera pas moins réelle. D'ailleurs, Henri Guaino n'a pas la même position que vous sur la possibilité d'une privatisation, qu'il ne rejette pas a priori.

Cette cacophonie dans le Gouvernement montre qu'après que 2 millions de personnes ont voté pour garder La Poste publique, vous travaillez en recul pour préparer cette privatisation. Vous avez le droit de le vouloir mais alors dites-le ! Nous assumons notre choix politique, qui est de nous y opposer fermement, et je vous engage à faire de même.

Monsieur Maurey, quand plus de 2 millions de personnes se sont déplacées pour manifester leur souhait de garder La Poste telle qu'elle est... Si vous pensez qu'il faut faire autrement, faisons-le !

Faisons un réferendum pour consulter en grand la population française ! Ayez le courage de le faire. Jeune parlementaire, j'ai assisté à la consultation du Congrès pour que le président puisse s'exprimer devant cette assemblée : cela n'a pris que quelques heures. Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de loi permettant d'organiser un référendum sur de grandes questions, tel le service public de La Poste ?

Monsieur Maurey, vos amis centristes ont pris le pouvoir au Japon : leur première décision a été de stopper la privatisation de la poste, qui se traduit par un désastre sur leur territoire. Vous devriez vous en inspirer !

J'ai vu aussi beaucoup d'impréparation, notamment sur la mise en danger de l'Ircantec par le passage en société anonyme. On n'avait pas prévu que l'Ircantec serait en difficulté car elle devrait verser des retraites aux nombreux anciens cotisants sans toucher de recettes des nouveaux. La précipitation du Gouvernement me laisse penser qu'il y a anguille sous roche.

Pour ne pas faire de bêtises, prenons le temps afin de ne pas agir sous la pression. Un véritable débat sera possible après l'organisation d'un référendum.

Renvoi en commission...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du mardi 3 novembre 009]

Ce projet de loi marque une rupture certaine dans l'organisation de nos services publics. C'est une étape de plus dans la remise en cause de notre modèle social fondé sur des services publics correcteurs des inégalités sociales et territoriales. On ne saurait négliger les conséquences du basculement de l'Epic en SA aussi bien sur le plan social et des statuts du personnel que sur le plan financier avec l'évaluation financière de La Poste ou l'attribution d'actions au personnel. Il s'agit là d'un véritable bouleversement, avec un alignement sur le droit commun des SA, lequel annonce l'extinction progressive des emplois de fonctionnaire. La cohabitation de ceux-ci avec des contractuels soulève un certain nombre d'interrogations puisque ces derniers devraient être régis par les conventions collectives.

Plus précisément, la coexistence de plusieurs régimes de convention collective -celle de la Poste, celle de la Banque postale, plus avantageuse, ou celles des concurrents potentiels- va créer de nombreuses injustices. C'est d'autant plus problématique que, dans les postes étrangères, les conditions de travail se sont nettement dégradées avec la multiplication des emplois précaires.
La suppression dans le projet de loi d'une disposition de l'article 31 de la loi 90-568 faisant figurer les conditions de travail parmi les thèmes abordés par les instances représentatives du personnel annonce une diminution de la protection des salariés. Il est inopportun de supprimer l'expression collective des instances représentatives sur les conditions de travail à l'heure où, sous la pression croissante des objectifs de rentabilité, les conditions de travail se dégradent dans toutes les entreprises.

On a vu chez Renault et France télécom à quelles pressions l'évolution d'une entreprise publique est susceptible d'engendrer sur les salariés. Ces drames nous appellent à prendre le temps de l'analyse.

Tous ces problèmes auraient justifié un avis de la commission des affaires sociales et de la commission des finances, voire la mise en place d'une commission spéciale.

L'article 9 étend le champ d'application des mécanismes d'épargne salariale et d'intéressement à tout le personnel de La Poste. L'intéressement, distinct de la participation, associe collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise, tandis que le plan d'épargne salariale leur donne, toujours de manière collective, la faculté de participer à la constitution d'un portefeuille de valeurs immobilières. Ces dispositions s'appliqueront à tous les salariés de La Poste, tout comme celles relatives à la représentation et à l'information, à la formation économique, juridique, ou encore aux conditions d'ancienneté.

Cet article précise les modalités selon lesquelles des augmentations de capital ou des cessions d'actions réservées pourront être réalisées dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise. Enfin, il étend le dispositif de participation aux résultats de l'entreprise. Ainsi, bascule-t-on dans le droit commun des SA, que ce soit avec l'intéressement du personnel de La Poste aux objectifs de productivité et de performance de l'entreprise ou avec ces autres formes de rétribution qui ne font pas partie de la rémunération.

Il s'agit de permettre aux salariés de constituer un portefeuille de titres émis par La Poste SA, pour leur faire bénéficier d'un régime fiscal favorable, ce qui devrait les inciter à agir pour faire monter le cours de leur entreprise.

Espérons que le changement de statut de La Poste ne préfigure rien de comparable à ce qui s'est passé dans d'anciennes entreprises publiques comme GDF-Suez, avec l'instauration de mécanismes d'allocation et de distribution de stock-options !

L'article 18 complète l'article L. 3-2 du code en transposant des dispositions de la troisième directive concernant « les exigences essentielles ». Il s'agit de mettre en place des procédures transparentes et peu coûteuses de traitement des réclamations ; de garantir l'accès aux services et aux installations des personnes handicapées ; d'assurer la neutralité des envois postaux concernant l'identité de l'expéditeur. S'y ajoute une disposition introduite par le Parlement européen qui impose que les obligations légales et conventionnelles en matière de conditions de travail et de sécurité sociale soient respectées. Les dispositions adoptées ne doivent pas affecter le droit du travail, à savoir les conditions d'emploi, les conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail, et les relations entre les employeurs et les travailleurs. Ces exigences devraient donc s'imposer à tous les prestataires de services postaux. Encore faudrait-il une harmonisation vers le haut des diverses conventions afin d'éviter tout dumping social. On en est loin.

Enfin, ce projet de loi compromet l'équilibre financier de l'Ircantec, sans que rien ait été prévu pour en garantir la pérennisation. Les fonctionnaires conserveront leur statut et les garanties d'emploi et de retraite ; pas les 160 000 contractuels dont le régime va être modifié et qui vont perdre le bénéfice de leur régime de retraite complémentaire. Ils seront affiliés à un régime beaucoup moins avantageux, avec des cotisations plus élevées, pour des pensions plus faibles. Cette affiliation des salariés à l'Agirc-Arrco aura des conséquences financières défavorables pour l'Ircantec, dont les contractuels de La Poste représentent 6 % de l'effectif cotisant et 30 % de sa marge technique. L'Ircantec s'en trouvera gravement fragilisée ce qui aura pour effet de remettre en cause les bénéfices escomptés de la réforme de 2008.

Nous regrettons que la commission des finances n'ait pas été saisie pour avis sur un projet de loi qui crée une société anonyme par actions, avec à la clé l'annonce d'une augmentation de capital de 2,7 milliards d'euros, dont 1,2 apporté par l'État et 1,5 par la Caisse des dépôts et consignations.

Nous nous interrogeons aussi sur la provenance des fonds mobilisés par un État qui a peu de marges de manoeuvre financières. Dans l'hypothèse où la Caisse des dépôts participerait à l'augmentation de capital, rien ne l'empêcherait de revendre sa part d'actions. C'est perceptible à travers les dernières interventions de la Caisse : le rôle dans lequel elle semble se cantonner est l'apport d'une aide transitoire à certaines entreprises en difficulté et/ou présentant un intérêt stratégique pour la France. En aucun cas, elle n'a vocation à demeurer perpétuellement au capital de l'entreprise à laquelle elle apporte des moyens de financement.

La commission des finances aurait encore eu son mot à dire sur la mise en place du fonds de compensation alimenté par l'ensemble des opérateurs postaux, au prorata de leur chiffre d'affaires. Son avis nous paraît également nécessaire sur l'abattement de 85 à 100 % pour le fonds de péréquation, puisqu'il est prévu que la différence soit compensée sur la DGF.

De plus, de sérieux doutes existent quant à la possibilité de préserver le caractère public du capital de l'entreprise, en cas d'abandon du statut d'établissement public. Nous connaissons bien l'évolution qu'ont connue ces grandes entreprises publiques, ayant toutes été soumises au même processus de transformation en SA : à terme, ce processus a abouti à leur privatisation, ce qu'illustre la fusion intervenue entre GDF et Suez. Le Gouvernement prétend que la comparaison n'est pas pertinente. Nous dirons plutôt que nous ne sommes pas dupes. Là où La Poste a été privatisée, beaucoup y ont vu le moyen de récupérer des fonds destinés à alléger leur dette. Est-ce que ce projet de loi le permettrait aussi à terme ? La question est posée.

M. le rapporteur affirme que La Poste sera une entreprise « pas comme les autres », avec un capital 100 % public. Or, face au jeu de la concurrence et des marchés, difficilement contrôlables, comment garantir que cette entreprise demeure à part ? De plus, quelle sera la rémunération des nouveaux actionnaires ? L'État, en tant qu'actionnaire, percevra-t-il des dividendes alors qu'il ne compense pas intégralement le surcoût des missions de service public ? Comment utilisera-t-il ces nouveaux dividendes ponctionnés sur la SA ? Quel sera le retour sur investissement exigé par la Caisse des dépôts ?

Dans ce contexte, comment La Poste pourra-t-elle financer ses quatre missions de service public ? Nous ne savons pas si cette entreprise disposera d'un financement suffisant et pérenne. Si le projet de loi maintient La Poste comme le prestataire du service universel pour une durée de quinze ans, l'absence de nouveaux moyens risque de la contraindre à réduire ses coûts, ce qui se traduira par des suppressions d'emplois. Les exemples de ce type ne manquent pas en Europe : le nombre de services publics dont les missions se réduisent du fait de la concurrence est en constante augmentation.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le renvoi de ce projet de loi aux commissions des affaires sociales et des finances, compétentes pour donner leur avis sur les dispositions que je viens d'évoquer.

Compte tenu de l'incidence que peut avoir le changement du statut de La Poste sur son aptitude à exercer ses quatre missions de service public, ce projet de loi devrait être renvoyé en commission spéciale, si les commissions des affaires sociales et des finances n'étaient pas saisies, comme nous le demandons.

Motion référendaire....

Tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

(procédure accélérée engagée) (n° 51, 2009-2010).

Présentée par MM et Mmes BEL Jean-Pierre, BORVO COHEN-SEAT Nicole, COLLIN Yvon, TESTON Michel, DANGLOT Jean-Claude, ALQUIER Jacqueline, ANDRE Michèle, ANGELS Bernard, ASSASSI Eliane, AUTAIN François, ASSOULINE David, BAYLET Jean-Michel, BEAUFILS Marie-France, BERIT-DEBAT Claude, BERTHOU Jacques, BILLOUT Michel, BLANDIN Marie-Christine, BLONDIN Maryvonne, BODIN Yannick, BONNEFOY Nicole, BOTREL Yannick, BOURQUIN Martial, BOURZAI Bernadette, BOUTANT Michel, BRICQ Nicole, CARTRON Françoise, CAZEAU Bernard, CHARASSE Michel, CHEVENEMENT Jean-Pierre, COLLOMBAT Pierre-Yves, DAVID Annie, DAUDIGNY Yves, DAUNIS Marc, DEMERLIAT Jean-Pierre, DEMESSINE Michèle, DESESSARD Jean, DIDIER Evelyne, DOMEIZEL Claude, DURRIEU Josette, ESCOFFIER Anne-Marie, FICHET Jean-Luc, FISCHER Guy, FORTASSIN François, FRECON Jean-Claude, FRIMAT Bernard, GAUTIER Charles, GHALI Samia, GODEFROY Jean-Pierre, GONTHIER-MAURIN Brigitte, GUILLAUME Didier, HAUT Claude, HERVE Edmond, HERVIAUX Odette, HUE Robert, JARRAUD-VERGNOLLE Annie, KHIARI Bariza, KRATTINGER Yves, LAGAUCHE Serge, LE CAM Gérard, LE MENN Jacky, LE TEXIER Raymonde, LEPAGE Claudine, , LOZACH Jean-Jacques, MARC François, MASSION Marc, MATHON Josiane, MEZARD Jacques, MILHAU Jean, MIQUEL Gérard, MIRASSOU Jean-Jacques, NICOUX Renée, PASQUET Isabelle, PASTOR Jean-Marc, PATIENT Georges, PATRIAT François, PRINTZ Gisèle, RAINAUD Marcel, RALITE Jacques, RAOUL Daniel, REBSAMEN François, RENARD Yvan, SERGENT Michel, SCHURCH Mireille, SUTOUR Simon, TASCA Catherine, TERRADE Odette, TEULADE René, TROPEANO Robert, VERA Bernard, VOGUET Jean-François, YUNG Richard, sénateurs.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Poste constitue le plus ancien de nos services publics. Depuis la création des premiers relais-postes en 1477 sous le règne de Louis XI, l'administration postale a traversé les siècles en s'adaptant constamment, en augmentant son périmètre d'action, jusqu'à devenir aujourd'hui emblématique de notre République.

Avec son maillage unique réparti sur tout le pays, elle est un point de repère essentiel, dans nos communes pour l'ensemble de nos concitoyens - toutes générations confondues- nos administrations, nos entreprises. La Poste fait partie intégrante de nos territoires et contribue à en corriger certaines inégalités. Elle est le symbole du service public de proximité, garant des valeurs d'égalité, d'adaptabilité, de continuité, notamment territoriale.

La Poste est une pièce maîtresse de la cohésion sociale de notre nation. Elle est tout d'abord le 1er employeur public après l'Etat. L'Etablissement public, maître d'ouvre de l'accessibilité bancaire, est aussi un rempart précieux contre la précarité et les inégalités économiques et sociales. Enfin, ses postiers ont su, dans nos campagnes et nos quartiers, maintenir un lien social et une solidarité indispensables aux plus démunis comme aux plus isolés.

Le gouvernement a déposé le 29 juillet 2009 un projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, dont le premier article vise à transformer la Poste en société anonyme.

Ce projet de transformation en société anonyme, parce qu'il ouvre la voie à une privatisation future de la Poste, parce qu'il met en difficulté un service public essentiel, nous semble remettre en cause à terme notre Constitution et en particulier, le 9ème alinéa du préambule de la Constitution de 1946 qui dispose que : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert, les qualités d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité »

Une telle menace est tout à fait réelle. Elle a été prise très au sérieux par un grand nombre de nos concitoyens. En réponse à ce projet de loi, une consultation citoyenne de très grande ampleur s'est déroulée du 27 septembre au 5 octobre 2009. Elle a réuni 2,3 millions de votants invités à se prononcer pour ou contre le changement de statut. A l'issue de cette consultation, une très grande majorité de ces votants se sont prononcés pour le maintien actuel du statut de la Poste. Cette mobilisation citoyenne a illustré l'attachement viscéral de nos concitoyens aux services publics et à la Poste en particulier. Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que cet attachement constaté de toutes parts se concrétise par la voie référendaire. Nos concitoyens ne comprendraient pas qu'ils puissent être exclus d'un processus de décision qui concerne aussi intrinsèquement leur vie quotidienne et leur avenir.

Suite à la loi constitutionnelle du loi du 4 août 1995, l'article 11 de la Constitution prévoit que le Président de la République puisse soumettre à référendum, sur proposition du Gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées, tout projet de loi portant sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation, et aux services publics qui y concourent. Les auteurs de la motion proposent donc au Sénat d'adopter la proposition de soumission au référendum du projet de loi relatif au changement de statut de la Poste.

ARTICLE UNIQUE

En application de l'article 11 de la Constitution, le Sénat propose au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi, enregistré à la Présidence du Sénat le 29 juillet 2009, relative à l'Entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Jean-Pierre BEL, Président du Groupe socialiste, sénateur de l'Ariège, premier auteur de la motion

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Devant un hémicycle déséquilibré, je vais relancer un débat qui se déroule dans un contexte ni anodin ni habituel. D'abord la crise financière, cette folie, est source d'incertitudes sur l'avenir telles qu'elles devraient appeler chacun d'entre nous, et particulièrement ceux qui sont amenés à prendre des décisions, à agir avec prudence. Ensuite, chacun sent bien aujourd'hui les inquiétudes qui se manifestent : inquiétudes exprimées par les élus de l'opposition, bien sûr, dont c'est, vous en conviendrez, la mission que de relayer les préoccupations du terrain, c'est le moins que l'on puisse attendre d'une démocratie ; mais inquiétudes aussi des élus de la majorité -même s'ils sont peu nombreux ce matin-, et non des moindres, face à des projets du Président qu'ils ont choisi, exécutés par le Gouvernement qu'ils défendent, que ce soit sur la taxe professionnelle, sur le rouleau compresseur lancé contre nos collectivités territoriales, sur la nécessité du recours à l'emprunt ou sur les exonérations fiscales dont bénéficient les sportifs de haut niveau ; inquiétudes, enfin et surtout, de nos concitoyens qui ont vu peu à peu disparaître leurs univers -les repères auxquels on s'accroche parce qu'ils facilitent le vivre ensemble- et qui s'angoissent de voir disparaître, jour après jour, ici une gendarmerie, là une perception ou un tribunal et, bien sûr, la présence territoriale postale.

Oui, la présence postale s'effiloche de jour en jour avec des méthodes que chacun connaît : amplitudes horaires diminuant brutalement, agents non remplacés, déclassement des bureaux transformés en agences postales communales puis en points contact, hébergés ici dans une épicerie, là dans un commerce multiservices.

Dans mon département de l'Ariège, on est passé en cinq ans de 90 bureaux de poste de plein exercice à 13 ou 14 aujourd'hui !

L'inquiétude de nos concitoyens est d'autant plus forte que La Poste a toujours été un élément de l'identité de notre pays et de ses territoires et qu'elle a fortement alimenté le lien social. Bref, il nous faut répondre à cette question : y a-t-il là un enjeu majeur pour le modèle républicain que nous sommes censés, les uns et les autres, soutenir et représenter ? Sommes-nous résignés...prêts à tout accepter sous prétexte que nous sommes confrontés à des évolutions qui nous dépassent, que les forces du marché doivent nous conduire, inéluctablement, sans même imaginer d'autres solutions, à nous débarrasser d'un statut d'établissement public pour aller vers une société anonyme, première étape, c'est une évidence, vers la privatisation, aboutissement logique d'un tel processus ?

Si vous considérez qu'il s'agit d'un élément consubstantiel de notre modèle social, alors oui, la question de la consultation du peuple français se pose. Parce que sur le fond, il y aurait d'autres raisons de s'inquiéter de cette évolution, en regardant par exemple ce qui se passe chez nos voisins qui ont choisi cette option. Tout montre, tout, que ce soit en Suède, en Grande-Bretagne ou ailleurs, que lorsqu'on met le doigt dans l'engrenage, le service public postal se détériore, ce qui justifie, à terme, la privatisation de la société anonyme.

Tous ici, nous avons en mémoire le plaidoyer de ceux qui, pour justifier la fin du monopole d'EDF ou la privatisation de GDF, nous assuraient que cela allait permettre de baisser les prix de l'énergie. Et vous voudriez nous faire croire qu'une société anonyme, demain largement privatisée, continuerait à desservir les zones les moins accessibles, les territoires ruraux profonds, les territoires enclavés où s'acharnent à vivre des centaines de milliers de nos compatriotes ?

Pour tous ceux qui font du service de La Poste une ardente obligation, à cause de son rôle essentiel pour l'équité entre les territoires et entre les citoyens, seul le recours au referendum peut valider un changement de cap. Les dispositions constitutionnelles adoptées en juillet 2008 et dont l'effectivité dépend de l'adoption d'une disposition de nature organique ont fait l'objet d'une initiative gouvernementale. Toutes sauf une, l'extension du referendum prévu par l'article 11 de la Constitution, qui reste la dernière disposition dont le Gouvernement s'est jusqu'à présent complètement désintéressé.

Faut-il rappeler les propos de notre ex-collègue, ex-secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, Roger Karoutchi, ici même devant le Sénat le 12 février dernier ?

Je le cite : « Quant au projet de loi organique sur le référendum, nous y travaillons. Bien sûr, tous les textes prévus par la révision constitutionnelle seront présentés progressivement au Parlement au cours de l'année 2009. Je prends l'engagement de communiquer à la Haute assemblée, dans les semaines à venir, le programme et le calendrier précis en la matière, de manière que chacun sache dans quels délais l'ensemble des textes pourra être adopté ».

Jamais nous n'avons eu un début de commencement de mise en oeuvre de cet engagement gouvernemental, jamais aucun calendrier ne nous a été communiqué ! S'agit-il d'un marché de dupes sur ce qui était censé renforcer le droit des citoyens ? Alors, faute de promesse tenue, nous sommes conduits à utiliser les outils à notre disposition, le texte constitutionnel de 1995 prévoyant que peuvent être soumises à référendum « les réformes relatives à la politique économique et sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent ». Ce débat d'aujourd'hui, qui est au coeur des grands choix politiques qui s'offrent à nous, doit avoir lieu au grand jour et être tranché, en dernier recours, par le peuple souverain.

Parce que nous n'ignorons pas les difficultés, parce que nous sommes soucieux de contribuer au débat d'une façon utile à la nation, nous vous avons écouté, monsieur le ministre. Parlant de La Poste, vous avez déclaré : « Je vais la rendre imprivatisable », tout en reconnaissant introduire là un néologisme.

Ces paroles m'ont rappelé celles prononcées en avril 2004 par M. Sarkozy, alors ministre de l'économie et des finances. « Qu'est-ce qui nous garantit que la loi ne permettra pas de privatiser EDF-GDF plus tard ? Eh bien, la parole de l'État : il n'y aura pas de privatisation, parce que EDF et GDF sont un service public.»

Le 29 avril 2004, M. Sarkozy persiste en écrivant aux syndicats : « Ces sociétés resteront publiques et ne seront en aucun cas privatisées comptent tenu de leur caractère déterminant pour les intérêts de la France et pour la sécurité de nos approvisionnements. Leur capital restera majoritairement public.»

Aujourd'hui, vous employez les mêmes mots.

Pourquoi vos paroles auraient-elles plus de poids que celles prononcées il y a quatre ans par le Président de la République lorsqu'il affirmait : « C'est clair, c'est simple, c'est net, il n'y aura pas de privatisation de GDF » ? J'ajoute que M. Guaino, conseiller spécial du chef de l'État a déclaré hier à ce propos : « ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire ».

Il ne faut pas mentir aux Français : ériger une activité en service public national sans que la Constitution ne l'ait exigé n'empêche pas de transférer au secteur privé l'entreprise qui en a la charge.

Après vous avoir écouté, il m'apparaît clairement que vous entendez suivre le chemin en restant sourd aux avertissements légitimes envoyés de toutes parts. Vous choisissez une société moins solidaire, où l'écart entre les uns et les autres progressera sans cesse, où les dirigeants de sociétés anonymes entreront enfin dans l'univers des salaires mirifiques, des stock-options et des parachutes dorés.

Vous répétez inlassablement que jamais l'État n'ouvrira le capital, mais on prévoit déjà qu'une personne publique extérieure interviendra comme porteur de parts avant transmission à d'autres. Les élus locaux connaissent bien la Caisse des dépôts, qui joue ce rôle de porteur temporaire des projets sans demeurer perpétuellement au capital des entreprises financées. Ceux qui, dans vos rangs, voulaient limiter à 51 % la participation de l'État, anticipaient déjà la prochaine étape.

Le vrai problème est que l'État ne veut plus soutenir ce service public fondamental, alors qu'il ne rechigne pas à jouer ce rôle pour des banques privées, à une tout autre échelle ! Vous leur avez apporté sans contrepartie des dizaines de milliards d'euros mais vous refusez de recapitaliser un exploitant public assurant des missions de service public. J'ajoute que la Banque postale a échappé à la crise financière. Sa présence conforte donc le secteur public.

Sa transformation en société anonyme ouvre la voie à la privatisation de La Poste et fragilise ainsi le symbole même du service public. Ce choix important pour notre pays met en cause le neuvième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, qui dispose : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les qualités d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. » Un tel choix doit être effectué par les Français.

Depuis que le Président de la République s'est prononcé, une mobilisation a eu lieu car nos concitoyens sont viscéralement attachés à ce service public. Nul ne peut le contester au vu de l'énorme succès remporté par la votation citoyenne mise en place par des bénévoles dans tous les départements : parmi les 2,3 millions de votants qui se sont prononcés, l'écrasante majorité a souhaité maintenir le statut actuel. Vous pouvez sourire devant ce résultat ou même le mépriser, mais le fait est là : un message très clair a été envoyé au gouvernement de M. Sarkozy contre la mise en cause systématique des services publics.

Il est indispensable que la volonté de nos concitoyens se concrétise par voie référendaire car ils ne comprendraient pas d'être exclus d'une décision aussi fortement liée à leur vie quotidienne.

Si vous allez à la rencontre de nos concitoyens, nous participerons au débat en disant que nous repoussons la privatisation, sans demander le statu quo. Nous voulons une poste démocratique, donnant la parole aux citoyens et aux usagers, une poste forte engagée au service du développement de notre pays dans le cadre d'un pôle financier public au plus près des territoires, une poste moderne prenant toute sa place dans l'ère numérique. Nous portons cette ambition avec fierté, satisfaits de voir toute la gauche rassemblée, les syndicats et de très nombreux élus mobilisés.

Nous sommes fiers de mener ce combat au service des citoyens et des territoires que nous représentons.

Parce que nous pouvons tous partager ces valeurs, je vous invite à demander l'organisation d'un référendum sur l'avenir du service public postal !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi demandons-nous au Gouvernement de soumettre le changement de statut de La Poste au référendum ? Tout simplement, parce que nous avons la conviction que le projet de loi n'apporte aucune garantie – bien au contraire ! – que le capital de La Poste sera à 100 % public. Nous le faisons en tant qu'interprètes des plus de 2 300 000 Français qui se sont exprimés le 3 octobre dernier. Selon le Gouvernement, La Poste doit changer rapidement de statut pour faire face aux défis de demain, pour satisfaire en urgence aux exigences européennes. Mais, nous assure-t-il, ce changement de statut n'aura pas pour conséquence, à terme, de privatiser La Poste. Qu'en est-il ?

La Poste manque de fonds propres. Certes, mais qui en est responsable ?

C'est l'État, qui n'assume pas ses obligations à l'égard du groupe La Poste en ne l'accompagnant pas financièrement pour le maintien d'un peu plus de 17 000 points de contact et en l'accompagnant insuffisamment pour le transport et la distribution de la presse. L'État ne joue pas son rôle alors que l'Union européenne n'interdit pas un soutien financier pour ces deux missions de service public.

Il y aurait urgence à changer le statut pour se conformer à la directive. Cette affirmation est inexacte ! D'une part, aucun texte européen n'exige que La Poste soit transformée en société anonyme. D'autre part, l'ouverture totale du marché des services postaux à la concurrence est prévue pour le 1er janvier 2011. Dès lors, où est l'urgence à légiférer ?

Selon le Gouvernement, ce texte vise uniquement à assurer à La Poste les moyens de son développement et il rendra La Poste « imprivatisable », selon les termes employés par Christian Estrosi.

Nous le savons tous, y compris M. Guaino, que ce n'est pas le cas ! Le principe juridique du parallélisme des formes a pour conséquence que « ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire ».

Monsieur le ministre, inscrire la formule « service public national » dans un texte qui change le statut de La Poste et qui supprime le monopole n'est pas une vraie garantie. Rien n'empêchera le dépôt d'un nouveau projet de loi dans quelques années pour faire passer la part de l'État et des autres personnes morales de droit public au-dessous de la barre des 50 % du capital de La Poste.

Pourtant, vous avez une année devant vous pour faire voter la loi organique permettant la mise en ouvre de l'article 11 modifié de la Constitution, puis, si les conditions de forme sont réunies, ce dont je ne doute pas, pour consulter le peuple par référendum sur un éventuel changement de statut que vous appelez de vos voeux.

Le Gouvernement n'ayant manifestement pas l'intention – vous me le confirmez à l'instant même – d'ouvrer en ce sens, ce sont donc les groupes de l'opposition qui demandent que ce texte soit soumis à référendum.

Tel est l'objet, mes chers collègues, de la motion référendaire que Jean-Pierre Bel vous a présentée.

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne
[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais quelque peu perdu de vue M. Longuet, mais je constate qu'il n'a pas abandonné ses excès d'il y a quelques années. Apparemment, il n'a changé ni sur le fond ni sur la forme. Chassez le naturel, il revient au galop ! À l'heure où je vous parle, nous sommes parvenus à un moment décisif de l'examen du présent projet de loi. Depuis hier soir, se télescopent non seulement les certitudes et les convictions politiques des uns et des autres, mais également – il faut bien le dire – les conceptions bien différentes qui existent entre la droite et la gauche s'agissant du fonctionnement de la démocratie représentative.

À cet égard, la soirée d'hier fut particulièrement « démonstrative ». Motion après motion, amendement après amendement, nous, sénatrices et sénateurs de gauche, avons exposé notre conception du service public à la française. Nous nous sommes heurtés à des refus systématiques et mécaniques, au seul motif que les propositions avancées émanaient de notre camp.

Mais cette posture de la droite a fini par trouver ses limites. Hier soir, après avoir eu recours de manière systématique à la technique du scrutin public, la majorité a fait la démonstration qu'elle était en fait minoritaire, tout en s'excusant presque auprès de nous d'une telle situation.

Puis, M. Longuet s'est mis à nous expliquer que, même si elle était minoritaire dans l'hémicycle, la droite restait tout de même majoritaire en s'adossant à son corps électoral ! Et ce n'est pas la dernière intervention de M. Longuet, qui a retrouvé sa véritable nature après quelques digressions sur le fond, qui permettra de crédibiliser le Parlement, surtout après un débat comme celui d'hier soir ! M. Longuet persiste et signe, mais il faut bien reconnaître que la confusion ajoute à la confusion et que nous touchons là aux limites de la crédibilité de la démocratie représentative. Et, de ce point de vue, votre responsabilité est entière, chers collègues de droite !

Pourtant, ceux qui discréditent leur propre rôle dans le cadre de l'exercice de la démocratie représentative sont également ceux qui ont feint pendant plusieurs jours de mépriser, d'ignorer et de dénigrer la valeur d'une votation citoyenne ayant, pour le coup, mis en exergue les valeurs de la démocratie directe. Comme cela a été souligné, plus de 2,3 millions de personnes se sont exprimées à cette occasion.

Le Président de la République omniprésent, voire omnipotent, qui prétend avoir une relation singulière et permanente avec le peuple de France, aurait dû saisir lui-même l'occasion de mettre ainsi en application sa conception de cette relation, en particulier sur un sujet où il est manifeste qu'aucune majorité significative ne sortira du débat parlementaire !

Tout cela nous incite à réclamer, par le biais de cette motion référendaire, la mise en place de ce qui pourrait constituer un acte fort de la démocratie, sur un sujet très important. Il y va de la survie d'un patrimoine qui appartient à l'ensemble des Françaises et des Français !

Nous demandons tout simplement l'organisation d'un référendum. Cela répond plus que jamais – et c'est encore plus vrai depuis hier soir – à une exigence démocratique pour préserver l'intérêt général !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai trouvé les propos de M. Longuet bien éloignés du sujet dont nous débattons, c'est-à-dire La Poste. J'ai beaucoup apprécié l'intervention de M. About sur la forme, mais pas sur le fond : je vous ai trouvé quelque peu… à bout d'arguments, mon cher collègue ! De mon point de vue, M. le ministre a été chargé par le Président de la République de mettre en place un dispositif qui permettra ensuite de privatiser La Poste ! C'est la vérité ; ne cherchons pas ailleurs !

Chers collègues de la majorité, je crains que vous ne rencontriez beaucoup de difficultés dans les mois ou années à venir pour expliquer cet état de fait dans vos territoires !

Aujourd'hui, une fracture entre territoires ruraux et territoires urbains s'installe ; elle se traduit notamment par un départ massif des services publics. C'est ainsi – je l'ai indiqué hier – que des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture ont disparu, qu'un fonctionnaire sur deux n'est pas remplacé et que des bureaux de poste deviennent des agences postales, puis de simples « points contact ». Cette fracture s'installe, et vous allez l'aggraver en imposant à La Poste un traitement libéral ! Vous avez raison, monsieur Fischer : un traitement ultralibéral !

Mes chers collègues, c'est un contresens économique ! La crise financière est passée par là, et l'ultralibéralisme, qui a montré sa déficience, n'est plus à la mode !

C'est également un contresens sociologique. Le contexte de vieillissement de la population rend la présence de services de proximité dans les territoires ruraux et urbains absolument nécessaire.

Le Grenelle de l'environnement a été évoqué. Va-t-on continuer à éloigner les services publics des citoyens, comme c'est le cas actuellement ? Nous sommes en plein contresens !

Mes chers collègues, je vous ai entendus brocarder les 2,4 millions de citoyens qui se sont exprimés pour garder La Poste dans le secteur public.

Mais il me semble tout de même paradoxal de se moquer d'eux tout en refusant l'organisation par l'État d'un référendum, pas seulement sur la question de La Poste, qui en serait au cour, mais sur la fracture territoriale et sociale qui s'est installée dans notre pays.

Puisque nous ne sommes pas d'accord sur la politique à mener en France quant aux services publics, organisons un référendum pour nous départager. C'est ainsi que fonctionne une démocratie épanouie ! Il faut ce référendum !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Jean DESESSARD, sénateur de Paris

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Mes chers collègues de la majorité, vous qui vous êtes tant moqués des conditions d'organisation de la votation citoyenne du 3 octobre, vous avez aujourd'hui l'occasion de rectifier le tir. Organisez donc un référendum selon les règles de la République ! Le 3 octobre, lors de cette votation citoyenne, j'ai perçu un vrai désir de discussion politique sur un enjeu fondamental. Je suis donc certain que le débat sur l'avenir du service postal intéresse nos concitoyens et que ces derniers participeraient à un référendum.

Pour ma part, je pourrais défendre ma conception du service public postal.

Je souhaite un service public de proximité présent dans les territoires ruraux, dans les banlieues, qui assure la présence publique, la présence humaine dans les territoires les plus reculés et les plus marginalisés. Je souhaite un service public qui réponde aux attentes de la population, qui soit à l'écoute des besoins et qui ne soit pas dicté par la règle de la rentabilité, de la recherche du profit à tout prix. Je souhaite un service public respectueux de l'environnement. Je voudrais qu'on m'explique en quoi la distribution du courrier effectuée chaque jour sur un même parcours par trois ou quatre sociétés différentes permet de réduire le trafic automobile.

Je souhaite un service public rénové, transparent dans sa gestion. C'est pourquoi je suis pour la participation des élus, des représentants de salariés, des associations d'usagers et de défense de l'environnement dans les conseils d'administration de La Poste au niveau national et au niveau territorial.

Je souhaite un service public qui participe à la sérénité sociale, c'est-à-dire un service public qui assure un salaire décent, des conditions de travail valorisantes et qui ne favorise pas la mise en place de la sous-traitance et de la précarité.
Je souhaite un service public qui n'instaure pas des logiques de souffrance au travail, telles qu'elles se sont développées dans l'entreprise autrefois sour, France Télécom !

Si La Poste doit s'adapter aux nouvelles technologies, aux échanges européens mondiaux, je voudrais qu'elle le fasse en coopération avec d'autres établissements européens du secteur, et non par une concurrence accrue, synonyme, à terme, de dumping social et fiscal et de moindre qualité pour l'usager.

À nous de construire un grand service public postal européen !

Débattre du service public de La Poste, c'est débattre d'un choix de société. D'un côté, nous avons la politique de M. Nicolas Sarkozy, celle d'une libéralisation à tout va, du démantèlement des services publics, de la rentabilité maximale et du profit toujours plus juteux pour quelques-uns quand les autres connaissent précarité et chômage. De l'autre, il y a le modèle que je défends, celui d'une société régulée, où l'homme est au centre des préoccupations en tant qu'usager, et non en tant que client, en tant que salarié garant du service public, et non en tant qu'automate de la « taylorisation » des services, et en tant que citoyen participant à l'élaboration de son environnement économique et social. C'est donc aux Françaises et aux Français qu'il appartient de trancher et d'enrichir la réflexion.

C'est pourquoi je soutiens la présente motion et je souhaite que le Président de la République soumette à référendum ce projet de loi !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Didier GUILLAUME, sénateur de la Drôme

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter pour la soirée d'hier ! Ce fut une surprise : personne ne se doutait en effet que l'Olympique de Marseille allait faire un tel résultat ! Peut-être, à l'instar d'hier, aurons-nous également une bonne surprise tout à l'heure au moment du vote sur la présente motion référendaire. Les acteurs de ce débat vont peut-être acquérir la conviction que la motion référendaire présentée par les présidents des groupes de gauche est importante.

Mes chers collègues, ce débat est essentiel pour notre démocratie et pour le service public. Comme hier soir, je donne acte à tous les sénateurs, sur toutes les travées de la Haute Assemblée, de leur volonté de maintenir La Poste au sein du service public. Oui, nous sommes tous des défenseurs du service public, et nous souhaitons unanimement La Poste en reste un ! C'est la raison pour laquelle le président du groupe socialiste, M. Bel, et les présidents des groupes CRC-SPG et RDSE ont déposé cette motion référendaire. C'est en effet la seule solution pour que La Poste reste un service public.

Michel Teston et beaucoup d'autres l'ont démontré hier soir, après un débat avec M. Gélard : l'EPIC est la seule garantie pour que La Poste reste dans le service public. À partir du moment où ce projet de loi vise à transformer La Poste en une société anonyme, rien n'empêchera, à terme, un autre projet de loi d'ouvrir complètement le capital de l'entreprise pour la sortir du service public. C'est ça, la réalité ! Oui, M. Longuet a raison : tous les gouvernements sans exception, de droite comme de gauche, depuis des années, n'ont pas donné les moyens à La Poste de fonctionner.

Si le Gouvernement, en baissant la TVA, a accordé un cadeau de 2,4 milliards d'euros aux restaurateurs, lesquels n'en ont rien fait, il peut également consacrer 2,7 milliards d'euros à La Poste. Elle, au moins, réalisera des choses importantes et elle se développera !

Je suis d'accord avec notre collègue Bruno Retailleau : ce projet de loi n'est pas un projet de privatisation. Nous n'avons d'ailleurs rien affirmé de tel. Arrêtons les caricatures !

Cependant, s'il n'est pas un projet de loi de privatisation, il ouvre la porte à un futur projet de loi de privatisation ! C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le peuple s'exprime par voie de référendum. N'ayez pas peur du peuple ; le peuple a toujours raison !

Notre collègue Hervé Maurey, lors de l'intervention de Mme Borvo Cohen-Seat, a parlé d' « escroquerie ». Mais l'escroquerie, c'est le fait de se moquer du peuple et des 2,4 millions de Français qui ont voté « non » ! Cette votation n'est pas une escroquerie, monsieur Maurey, c'est une mobilisation citoyenne !

Peut-être craignez-vous la mobilisation citoyenne, mais c'est elle qui donne de la force aux décisions ! Tout à l'heure, le président du groupe UMP, M. Longuet, a affirmé que le parti socialiste et la gauche étaient dépassés par l'extrême gauche et que notre débat actuel visait à masquer une telle situation. Mais, monsieur Longuet, la droite n'est-elle pas dépassée par la droite ? Le Gouvernement n'est-il pas dépassé par des sénateurs enracinés dans le terrain, sénateurs qui dénoncent la réforme de la taxe professionnelle ?

Le Gouvernement n'est-il pas dépassé par les députés, qui disent que l'emprunt ne va pas ? Et lorsque M. Fillon « recadre sa majorité », pour reprendre le titre d'un article de presse, il prouve que les leçons que vous nous donnez au sujet de la

gauche dépassée par l'extrême gauche peuvent s'appliquer également à la droite, beaucoup plus dépassée que nous !

Lundi, en commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et du développement durable, l'amendement n° 566, déposé par un membre de la majorité, a été retiré à la demande du Gouvernement et du président de la commission. Son objet était tout simplement de permettre à l'État de procéder à toute opération sur le capital selon les règles du droit commun.

Il se cache peut-être parmi nous un certain nombre de personnes qui souhaitent, par idéologie, aller vers la privatisation de La Poste !

Pour notre part, notre idéologie est de toujours défendre le service public postal. Pour le faire du mieux possible, mes chers collègues, nous vous demandons de voter en faveur de la motion référendaire défendue par M. Bel. Le peuple a toujours raison !

Vous qui êtes les défenseurs du service public, vous qui souhaitez que La Poste reste un service public, votez cette motion référendaire ! Grâce au peuple, grâce aux voix référendaires des citoyens, nous serons assurés désormais que La Poste restera une grande entreprise publique et concurrentielle !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le début des débats, lundi dernier, tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent, ont été d'accord pour louer les services de La Poste, en particulier son caractère de service public. Ils ont fait les louanges de tout ce que représentait La Poste sur notre territoire, en matière tant de lien social que de service de proximité. On a évoqué l'histoire du service postal. Certains ont parlé d' « oiseau bleu que l'on retrouve sur les vélos, les casquettes ou les Renault jaunes des postiers ».

Bref, tous, à droite comme à gauche, nous avons reconnu que ce service était indispensable au maillage de notre territoire. Mais les parlementaires de gauche et ceux de droite divergent sur deux points.

Le premier point d'opposition tient au changement de statut de La Poste : la droite veut à tout prix passer du statut de l'EPIC à celui de SA, en vantant la SA comme l'alpha et l'oméga de la modernité. Vous prétendez que nous pourrons faire avancer La Poste grâce à ce statut et que ce changement apportera une réponse à la concurrence et aux directives européennes.

La gauche, elle, pense que l'EPIC, comme notre excellent collègue Michel Teston l'a bien démontré, peut en toutes circonstances permettre la modernisation de La Poste. Il suffit d'injecter un peu plus d'argent pour assurer une distribution de la presse et pour améliorer la présence postale sur le terrain.

Nul besoin, donc, de transformer l'EPIC en SA. La première divergence entre nous se situe sur ce point.

Le second point d'opposition tient au principe de l'expression citoyenne. Un certain nombre de mes collègues l'ont dit : nous ne pouvons rayer d'un coup de crayon la mobilisation de 2,4 millions à 2,5 millions de citoyennes et de citoyens de France qui se sont exprimés contre le changement de statut et contre la privatisation qui se cache derrière une telle disposition.

Vous avez brocardé l'opération, et un certain nombre de collègues n'ont pas eu de mots assez durs pour dénoncer une manipulation.

Le président du groupe UMP, Gérard Longuet, a même affirmé, voilà un instant, que nous avions instrumentalisé cette votation citoyenne, la motion référendaire étant le résultat d'un règlement de comptes entre la gauche gouvernementale et l'extrême gauche. Parler d'instrumentalisation alors que des citoyennes et des citoyens se sont mobilisés d'une façon aussi forte sur le terrain, c'est nier la démocratie participative et c'est refuser aux citoyens de pouvoir intervenir dans la politique de nos assemblées !

La motion référendaire que nous défendons aujourd'hui, soutenue par tous les groupes de gauche, vise justement à donner la parole aux citoyens.

Demain, ils pourront ainsi massivement dire « non » à la privatisation d'un outil nécessaire à notre territoire et garantissant le fonctionnement démocratique de La Poste.

Je vous invite donc, mes chers collègues, en cohérence avec vos propres propos, à soutenir cette motion référendaire !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par Marc DAUNIS, sénateur des Alpes-Maritimes

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre président de groupe l'a rappelé, le préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958, dispose dans son neuvième alinéa : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Depuis le début de nos discussions, tous les orateurs partagent le même constat, voire, dans certains cas, la même conviction : La Poste fait partie intégrante de nos territoires et contribue à en corriger certaines inégalités. De façon plus ou moins lyrique ou posée, beaucoup d'entre nous ont souligné le caractère symbolique pour la République de ce service public de proximité, garant des valeurs d'égalité, d'adaptabilité, de continuité, notamment au niveau territorial.

En revanche, à ce stade du débat, ce qui nous sépare, ce qui constitue le noud de nos divergences, c'est votre texte lui-même, qui vise à transformer La Poste en société anonyme et risque d'ouvrir la voie à une privatisation future.

Vous contestez ce fait, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, et vous nous assurez que le texte que nous examinons rendra au contraire « imprivatisable » La Poste.

Force est de constater, pourtant, que notre position est partagée par les Français, notamment par de très nombreux élus locaux qui luttent au quotidien dans leurs territoires, dans leurs cantons, pour le maintien des services publics.

Les élus locaux sont au diapason de leurs concitoyens, qui se sont mobilisés autour de la votation du 3 octobre dernier : 2,5 millions d'hommes et de femmes se sont librement déplacés.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, nous entendons votre défense. Vous prétendez avoir tenu compte des inquiétudes de nos compatriotes et des élus locaux. Vous affirmez que vous avez fait évoluer votre texte et que vous voulez graver dans le marbre législatif le caractère public du service postal.

Hélas ! le Conseil constitutionnel vous a déjà répondu en concluant à la vacuité juridique d'une telle posture !

Dans ce climat d'incrédulité, vous en êtes même, monsieur le ministre, à user de néologismes, tel le terme « imprivatisabilité » ! Nous vous proposons de faire plus simple. La loi constitutionnelle du 4 août 1995 vous en donne la possibilité : nous vous invitons à consulter nos compatriotes !

Une votation citoyenne a été organisée. Mon collègue Jean Desessard l'a souligné, comme d'autres avant lui : vous ne pouvez pas balayer ce vote d'un revers de main méprisant, en criant à la tartufferie ainsi qu'à la manipulation ! Ce serait un peu court et manquerait singulièrement de lucidité.

Beaucoup de nos concitoyens ont compris que les bouleversements parfois silencieux d'un monde en proie à la globalisation nécessitaient de redonner de la puissance à l'intervention publique. Leur message devrait réjouir les républicains que nous sommes.

Effectivement, la République est une idée moderne. Ce débat doit être l'occasion non pas de diviser notre peuple, mais de le rassembler !

Monsieur le ministre, vous avez déclaré, lors des travaux en commission, être prêt à retenir toute proposition permettant de sceller définitivement le caractère public de l'activité postale.

Si votre parole est sincère, vous ne sauriez être opposé à vous entourer d'une précaution supplémentaire : donnez-vous aujourd'hui les moyens permettant d'éviter, conformément à votre engagement, que certains ne sombrent demain dans la tentation de la privatisation.

Je puis vous garantir que, pour notre part, nous n'y céderons pas !

Que le vote du peuple souverain apporte à votre projet de loi une légitimité supplémentaire à celle que lui conférera le débat parlementaire ! N'hésitez pas : les représentants de la nation n'ont pas peur du peuple ! Nos concitoyens ne comprendraient pas d'être exclus d'un processus de décision qui marquera aussi profondément leur vie quotidienne et leur avenir.

Permettez-moi d'oser un pronostic : si vous demandez l'accord du peuple pour interdire la privatisation du service public postal par référendum, le résultat dépassera toutes vos espérances !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Discussion générale

par David ASSOULINE, sénateur de Paris

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le débat de ce matin, nous avons entendu l'intervention de M. Longuet. Notre collègue nous a expliqué, en citant Robert Badinter, tout le mal qu'il pensait du référendum. Mais sa citation était tirée de son contexte. En effet, nous pouvons tous, au sein de cet hémicycle, souscrire à l'idée que l'utilisation du référendum sur des sujets démagogiques, passionnels – telle la question de la peine de mort, comme cela avait été envisagé par certains –, est bien entendu funeste à la démocratie.

Mais, s'agissant d'une question concrète, ciblée, qui concerne la vie quotidienne de nos concitoyens, et après avoir respecté toutes les modalités du débat démocratique – et nous disposons des moyens, dans cet hémicycle et dans l'espace public, pour que nos concitoyens se saisissent de l'enjeu –, il ne s'agira plus de voter pour ou contre la privatisation. La question posée aux électeurs portera sur le projet de loi du Gouvernement. À ce moment-là, monsieur le ministre, vous pourrez expliquer que votre projet de loi ne se résume pas à une privatisation. Nous expliquerons, quant à nous, pourquoi il nous paraît conduire à une telle privatisation. Ce débat rationnel et serein prendra le temps nécessaire, et les Français trancheront, car cette question est intimement liée à leur vie quotidienne.
Évidemment, bien des sujets exigent des expertises et méritent des débats plus approfondis. Mais la question qui nous occupe aujourd'hui touche à la vie quotidienne des citoyens, qu'ils habitent un village, un quartier urbain ou un ghetto, comme il en existe beaucoup, et quelle que soit leur classe d'âge.

Tant de personnes ne conservent un rapport au service public que par l'intermédiaire de La Poste ! Lors de la votation citoyenne, j'ai vu beaucoup de monde : il s'agissait non pas de hordes de gauchistes – je puis vous l'assurer –, mais de gens dont le rapport à La Poste conserve une signification forte, notamment en ce qui concerne La Banque postale telles des personnes âgées. Pourquoi avoir peur d'un tel débat ? Il n'est pas dangereux pour la démocratie, il ne suscitera pas de passions qui peuvent nous faire basculer dans les extrêmes : il permettra simplement aux Français de se prononcer.

Monsieur Longuet, il est quand même paradoxal que vous opposiez au référendum la légitimité du débat parlementaire. Vous invoquez, à l'appui de votre argumentation, les quelque 600 amendements qui démontrent la réalité du débat parlementaire, alors que vous n'avez cessé de fustiger l'opposition lorsqu'elle déposait des amendements, justement pour nourrir ce débat…
Pourtant, dans cette discussion, nous n'obtenons jamais de réponse. Chaque fois que nous ouvrons un débat, la commission se contente d'émettre un avis défavorable, le ministre se range à son avis, et, lorsqu'il s'agit de passer au vote, loin de consulter les sénateurs présents en séance, on recourt de façon mécanique au scrutin public !

D'un côté, vous éteignez le débat parlementaire que nous animons par notre présence et nos interventions, et, de l'autre, vous refusez le référendum ! En outre, monsieur Longuet, vous contredisez tous les arguments invoqués dans cet hémicycle pour « vendre » la révision constitutionnelle de 2008 ! Je me souviens de la place que l'UMP et Nicolas Sarkozy avaient accordée à la réforme du référendum, pour dire qu'il s'agissait d'un approfondissement de la démocratie, d'une avancée sans précédent – bien que ce droit au « référendum d'initiative à la fois parlementaire et populaire » soit très encadré, il faut le rappeler.

Or vous nous avez dit que ce référendum n'avait plus rien de démocratique ! C'est sans doute la raison pour laquelle le projet loi organique qui doit permettre la mise en ouvre de ce nouveau droit, que vous aviez défendu, n'a toujours pas été soumis au Parlement !

Il me reste un reproche particulier à adresser à M. Longuet dont les propos ont semblé raviver l'attention sur les travées de l'UMP. D'un coup, le côté droit de l'hémicycle s'est senti des ailes, comme s'il avait été revigoré par cette intervention !

Quel toupet, monsieur Longuet, de nous accuser d'être des otages de l'extrême gauche quand, sur des sujets purement idéologiques, qui n'ont rien de précis ni de concret pour les citoyens mais créent une musique de fond – ces sujets que je qualifiais tout à l'heure de « passionnels » –, vous ne cessez de chercher à « draguer » l'électorat du Front national ! Que faites-vous d'autre, lorsque vous créez un « ministère de l'immigration et de l'identité nationale » ou prétendez lancer un débat sur l'identité nationale ? Qu'avez-vous fait d'autre tout au long de la campagne pour l'élection présidentielle ? Avant chaque échéance électorale nationale, comme pour les élections régionales à venir, vous brandissez une loi sur l'immigration ou sur la sécurité qui s'ajoute à tant d'autres ! Et vous venez nous dire que nous sommes les otages de l'extrême gauche !

Quoi qu'il en soit, cette extrême gauche n'est absolument pas antirépublicaine ! En revanche, vous, vous chassez parfois sur les terres de gens qui refusent de se situer dans le cadre de la République !

Motion référendaire....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

Explication de vote de Jean-Pierre BEL, Président du Groupe socialiste, sénateur de l'Ariège

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Après avoir entendu ce matin M. le ministre et les intervenants de la majorité sénatoriale, j'avoue mon incompréhension. Monsieur le ministre, selon vous, cette discussion serait du temps perdu, l'opposition pratiquant l'obstruction et nous enfermant dans un débat stérile. Tel n'est pas mon sentiment.

Nous devons ce respect à tous ceux qui sont intervenus depuis hier : je pense que nous avons un vrai débat sur des questions qui, certes, nous divisent, mais qui touchent les Français et sont au cour de leurs préoccupations quotidiennes, comme le savent bien les sénateurs qui sont enracinés dans les territoires et sont chargés de faire remonter ce qui se passe sur le terrain.

Croyez-vous que le thème du service public ne fasse pas l'objet d'un vrai débat ? Estimez-vous que nous débattons depuis hier de questions futiles ?

Hier, le président du Sénat m'a dit que nous aurions l'opportunité, à l'occasion de la discussion de la motion référendaire, d'aller jusqu'au bout des questions : je crois même qu'il a parlé de « purger » un certain nombre de problèmes.

Or je viens d'entendre M. Longuet, puis M. le ministre nous dire que tout cela est vain, que nous sommes d'affreux opposants figés dans l'immobilisme et le conservatisme. Moi qui viens d'un pays cathare, je vous entends parler du dépôt d'une motion référendaire comme d'une sorte d'hérésie. Je ne comprends plus dans quelle direction pointe la boussole ni vers où vous voulez mener le débat parlementaire !

Il est une chose dont je suis sûr : c'est que la directive européenne postale prendra effet au 1er janvier 2011.

Nous avons donc le temps : le temps de discuter, le temps d'organiser des débats, le temps de consulter les Français, car il n'y a rien d'infamant à mêler démocratie parlementaire et démocratie participative.

Monsieur le ministre, je vous demande plus de considération pour ce qui se fait dans cette assemblée et pour le travail parlementaire en général.

Si vous êtes vraiment, comme vous nous assurez l'être, le défenseur du service public, je vous engage, en cette période de crise où nos concitoyens sont quotidiennement taraudés par les difficultés, à vous entourer de toutes les précautions. Réfléchissez donc à ce que nous vous proposons et… consultez les Français par référendum !

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par François REBSAMEN, sénateur de la Côte d'Or

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Il s'agit bien, avec cet article 1er, que nous vous exhortons, chers collègues de la majorité, à repousser avec nous, du cour du débat. Cet article prévoit en effet que la personne morale de droit public La Poste serait transformée, à compter du 1er janvier 2010, en une société anonyme. Pour l'instant, faut-il le rappeler, son capital est entièrement public : tous les amendements que nous présenterons viseront donc à la suppression de dispositions qui entérineraient un nouveau statut de La Poste.

Nous pensons que la préservation du statut d'établissement public est essentielle au respect des quatre principes fondamentaux du service public : la continuité, l'égalité de traitement, l'adaptabilité et l'universalité.

Nous voulons que La Poste demeure la propriété collective de la nation. L'actuel statut d'ÉPIC est parfaitement adapté à ses missions et la Commission européenne n'exige absolument pas son changement en société anonyme, notre collègue et ami Michel Teston le dit déjà depuis plusieurs jours, mais nous nous sentons obligés de le répéter constamment ! Dans l'enseignement, on connaît bien la maxime latine repetitio est mater studiorum. Nous rappellerons donc notre conviction profonde en recourant à la pédagogie de la répétition : rien n'impose de changer le statut actuel de La Poste !

Avec le nouveau statut que vous nous proposez, l'ouverture de son capital et la privatisation partielle ou totale deviendront possibles. D'ailleurs, un conseiller du Président de la République l'a encore rappelé hier sur une chaîne de télévision, en disant que ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Vous pouvez donc dire, monsieur le ministre, en employant un curieux néologisme, que La Poste est « imprivatisable », nous vous répondons, quant à nous, que la privatisation sera tout à fait possible demain, ainsi que vient de le confirmer M. Guaino à la télévision, opposant ainsi étrangement un démenti à vos propos !

Le nouveau statut de La Poste inquiète. Comme de nombreux collègues, j'ai reçu des délibérations de conseils municipaux : la ville de Montbard, par exemple, a pris une délibération s'inquiétant de la privatisation potentielle de La Poste et demandant l'organisation d'un débat public ainsi que d'un référendum. Dans le même ordre d'idée – et cela peut vous intéresser, monsieur le ministre, puisque des entreprises sont concernées –, le conseil municipal de Lacanche, où sont fabriquées des cuisinières de grande renommée, refuse la transformation de son bureau de poste en agence postale communale, alors que ce bureau réalise un chiffre d'affaires de plus de 100 000 euros grâce aux envois de plis et de colis des entreprises.

Il est donc clair qu'un démantèlement est en cours. Ces élus savent que le service public postal, malgré de nombreuses réformes, n'est plus en mesure d'assurer la qualité du service rendu à la collectivité. Cela trouve également sa traduction dans les notations internationales : La Poste n'obtient plus qu'une notation « AA ». Cette détérioration résulte de l'incapacité aujourd'hui affichée de l'État de soutenir l'entreprise publique La Poste. Les citoyens sont échaudés et les bonnes paroles, aujourd'hui, ne suffisent plus.

La transformation de La Poste en société anonyme constitue un transfert des droits de propriété d'un EPIC, propriété collective de la nation, propriété de tous les Français, à une société dont le capital social, vous le savez très bien, sera fractionné en actions détenues par différents propriétaires et

introduit ultérieurement en bourse, ce qui contribuera à faire baisser la rating de La Poste. On pourra ainsi combler les trous creusés par la dette et réaliser une sorte de privatisation rampante !

Il est indispensable – et ce serait tellement plus judicieux ! – que l'État apporte à cette entreprise nationale les aides nécessaires pour garantir la distribution de la presse et la présence postale, afin qu'elle ne connaisse plus de problèmes de fonds propres. Nous voulons donc maintenir le statut d'EPIC de La Poste, car elle est la propriété collective de la nation française !

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Chacun en convient, l'article 1er, qui vise à transformer l'établissement public La Poste en une société anonyme, est l'article central du présent projet de loi. Il comprend deux volets : le changement du statut de La Poste à partir du 1er janvier 2010 ; la détention du capital de la nouvelle société anonyme par l'État et d'autres personnes morales de droit public. En premier lieu, et nous le répéterons avec force tout au long du débat, nous rejetons la transformation de La Poste en une société anonyme, car cette transformation ne s'impose nullement : d'une part, la directive européenne n'exige pas une transformation du statut actuel de La Poste ; d'autre part, l'argument selon lequel le développement La Poste exige cette transformation n'est pas fondé.

En effet, son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial n'a en rien compromis son développement international : j'en veux pour preuve le fait que La Poste a noué de nombreux partenariats avec des opérateurs postaux étrangers. En outre, elle a prouvé sa capacité à se développer, notamment avec la création de 102 filiales et la forte progression de sa croissance externe par l'achat d'entreprises dans le monde.

J'ajoute que, en dépit de la situation économique actuelle, l'entreprise publique n'avait jamais réalisé autant de bénéfices que ces dernières années parce qu'elle a su étendre ses activités en ne se limitant pas au pôle courrier. Les résultats du groupe au premier semestre 2009, dans un contexte pourtant peu favorable, ont confirmé le bien-fondé de sa stratégie multi-métiers : la progression des résultats de la Banque Postale, le maintien de la rentabilité du colis et de l' express et les plans d'économie mis en ouvre dès le début de l'année pour faire face à la crise compensent partiellement la baisse de rentabilité du courrier.

Au cours des dernières années, le groupe a consacré 3,5 milliards d'euros à moderniser son réseau, et sans accroître son endettement, qui se situe toutefois à un niveau élevé. La Poste est donc, quoi qu'on en dise, une entreprise solide, qui a su montrer ses compétences tout en étant confrontée à la concurrence à laquelle les envois de plus de 50 grammes sont déjà soumis.

Enfin, la dette de La Poste est actuellement très bien notée, ce qui lui permet de s'acquitter d'intérêts modestes.

Néanmoins, nous ne le contestons pas, face aux enjeux auxquels elle est aujourd'hui confrontée, La Poste doit renforcer ses fonds propres et se désendetter. Pour cela, il convient que l'État assume enfin ses obligations pour la présence postale et qu'il les assume davantage pour le transport et la distribution de la presse.

En second lieu, l'article 1er indique que « le capital de la société est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public ». Je l'ai déjà dit et je n'y reviens pas, cette formulation ne garantit pas que les actionnaires autres que l'État seront des personnes morales, par exemple des entreprises publiques, dont le capital sera à 100 % public.

Le capital de La Poste doit rester entièrement public si l'on veut lui permettre d'assurer ses missions de service public. Cela suppose que La Poste reste un établissement public à caractère industriel et commercial, ce statut opérant un juste compromis entre l'assurance du maintien du service public et le développement d'une entreprise performante au sein d'un marché désormais entièrement concurrentiel.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Le projet de loi présenté à notre assemblée repose sur plusieurs contrevérités conduisant à une évolution considérable du statut d'une entreprise à laquelle les Français ont récemment montré leur attachement en se mobilisant pour participer à la votation citoyenne. Les Français ne sont pas convaincus par les affirmations des uns et des autres selon lesquelles le changement de statut n'aura aucune incidence, ni sur l'entreprise ni sur le service public. Ces doutes, nous les partageons parce que nous craignons que ce projet de loi ne soit l'antichambre d'une privatisation. C'est, en tout cas, le chemin qui peut y mener, monsieur le ministre.

Certes, si je dis, par exemple, « je vais te tuer », ce n'est pas la même chose que si je dis « je te tue ». Mais il y a une menace, et c'est à cette menace que nous réagissons depuis quelques jours.

L'ouverture totale du marché postal, qui met fin au secteur réservé, n'impose en aucun cas une mutation du statut de l'entreprise La Poste. Les trois directives européennes prévoyant ces évolutions laissent aux États membres le soin d'opérer à leur guise.

Pourquoi, alors, transformer La Poste en une société anonyme ? M. Bailly, président de La Poste, affirme vouloir investir dans le développement international à hauteur de 3 milliards d'euros et ne pouvoir emprunter une telle somme sur les marchés, notamment parce que le ratio endettement/fonds propres serait défavorable à un nouvel endettement de La Poste. Voilà qui est curieux ! La RATP et la SNCF ont, eux aussi, le statut d'EPIC. Ils travaillent à l'échelon international sur des marchés concurrentiels au travers de filiales. Et cela ne les empêche pas d'emprunter ! Il est vrai que leur comptabilité est organisée de manière à rendre compatibles le statut d'EPIC et les avantages qui y sont liés avec l'exercice d'activités concurrentielles.

Je m'étonne que La Poste, qui exerce pourtant une activité bancaire, n'ait pas une comptabilité aussi bien organisée !

Mais il y a mieux : la RATP est endettée à hauteur de 5 milliards d'euros, alors que ses fonds propres sont de 2 milliards d'euros, et cela ne l'empêche pas pour autant d'emprunter !

Voilà qui illustre le caractère fallacieux de l'argument énoncé par M. Bailly. Je crois, pour ma part, que ce plan de développement sur le marché international est peu travaillé et qu'il ne convainc donc pas encore les investisseurs. Il serait surprenant que des banques refusent de fournir de l'argent à GeoPost si cette entreprise arrivait avec des perspectives de croissance assurées.

Le problème, c'est que, au lieu d'agir en bons gestionnaires en interrogeant M. Bailly sur son plan de développement, vous vous empressez – et à sa demande, selon ce que vous répétez sans cesse – de lui donner un blanc-seing et de modifier le statut d'une entreprise chère aux Français.

Monsieur le ministre, je ne vais pas développer l'argument sur les marges de manouvre dont vous auriez pu faire bénéficier La Poste si n'avait été commis, au début du quinquennat, le péché originel du « bouclier fiscal » que nous appelons, quant à nous, le « boulet fiscal ».

Nous ne voterons pas cet article parce que, pour l'heure, le changement de statut de La Poste ne se justifie pas.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Didier GUILLAUME, sénateur de la Drôme

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Je rejoins les orateurs précédents, et sans doute aussi sur ceux qui me succéderont, pour dire que l'article essentiel de ce projet de loi est l'article 1er. En effet, à partir du moment où il sera voté, le changement du statut de La Poste sera entériné ! Cela ne signifie pas que les autres articles sont secondaires, mais il reste que le cour du projet est bien là.

Si ce débat nous passionne tant, si nous sommes si nombreux à intervenir, au point qu'on nous accuse parfois de vouloir faire de l'obstruction c'est parce que nous sommes convaincus que le changement de statut de La Poste ne sert à rien. Hélas, depuis deux jours, il est impossible d'aborder sereinement ce sujet !

Vous avez entendu la démonstration de Michel Teston : si La Poste conserve, comme la SNCF, par exemple, son statut d'EPIC, elle pourra parfaitement travailler à l'échelle concurrentielle européenne tout en assumant la fonction de service public en France. Telle est la réalité !

Après tout, on pourrait considérer que, comme La Poste, la SNCF doit être privatisée ! En vérité, nous le savons, cela ne servirait à rien puisque les marges de manouvre resteraient les mêmes.
De la même manière, quand nous affirmons, nous, que l'État a parfaitement la possibilité de financer l'EPIC de La Poste, c'est une réalité que l'on refuse d'admettre.

C'est pourquoi nous pensons qu'il y a, au mieux, une incompréhension de la part du Gouvernement et de la majorité, au pis, anguille sous roche.

Notre crainte, c'est en effet que, en faisant passer La Poste du statut d'EPIC à celui de société anonyme, on n'ouvre la porte à la privatisation. Et de cela nous ne voulons pas ! Sur ce point, chers collègues, nous aurions pu nous retrouver, mais je sais bien qu'aujourd'hui la majorité doit suivre le Gouvernement, même si quelques voix dissonantes se font parfois entendre. Et je comprends bien que le Président de la République et le Premier ministre aient dû, hier, se livrer à un recadrage. Nous avons vécu cela il y a fort longtemps, quand nous étions la majorité. Peut-être un jour, d'ailleurs, redeviendrons-nous majoritaires…

Quoi qu'il en soit, j'ai cru comprendre que certain conseiller du Président de la République comptaient au moins autant, sinon plus, que les ministres dans les orientations politiques et les décisions. Mais, en disant que La Poste est « imprivatisable », M. Guaino ne fait-il pas preuve de « bravitude » ? En vérité, demain, la porte vers une éventuelle privatisation sera ouverte. C'est la raison pour laquelle nous devons réaffirmer ici que nous sommes attachés au service public, comme l'ensemble de nos concitoyens.

Du reste, monsieur Gournac, depuis le début de cette discussion, je n'ai jamais mis en cause l'attachement des sénateurs de la majorité au service public. Je n'ai aucun doute à cet égard et je ne fais aucun procès d'intention. Ce que nous disons, c'est que, avec un EPIC, nous sommes sûrs que les choses ne peuvent pas dériver, tandis que, avec une société anonyme, la privatisation devient possible. Écoutez ce que disent beaucoup de gens !

Les Français sont attachés au service public, à la venue du facteur dans les quartiers, comme dans le moindre recoin des zones rurales, où il est bien souvent le seul représentant du service public auprès des personne isolées, dont certaines sont assez âgées. Il lui arrive aussi d'amener les médicaments.

Il y a des personnes qui ne s'abonnent à un journal que pour avoir la visite quotidienne du facteur ! Cela, nous voulons le préserver.

S'il arrivait, par malheur, que La Poste soit privatisée, nous savons très bien que le triptyque du service public – égalité d'accès, non-discrimination, péréquation tarifaire – n'y résisterait pas. Tout cela serait mis à mal : on le sait très bien, qui dit « privatisation » dit « actionnariat ». Qui dit « actionnariat » dit « rentabilité » et la rentabilité, c'est l'inverse du service public à la française. Mais on peut être un service public tout en gagnant de l'argent et en étant efficace.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons à cet article 1er, qui met le ver dans le fruit.

Nous voulons réaffirmer qu'ici que cet article 1er doit être combattu pour la bonne et simple raison que son adoption pourrait signifier la fin du service public.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Comme vient de le dire avec talent mon collègue et ami Didier Guillaume, l'article 1er constitue le cour – on pourrait aussi parler de « noyau dur » –de ce projet de loi. .
Le Gouvernement a d'ailleurs, sans ambiguïté, annoncé la couleur : si ce texte est adopté, La Poste cessera d'être une entreprise publique pour devenir une société anonyme. Chacun a le loisir de se rendre compte qu'il est bien difficile de faire rimer « société anonyme » avec « entreprise publique ».

On nous soumet un texte qui donnerait la possibilité à l'État de se retirer progressivement et significativement du capital, et ce quelles que soient les multiples assurances données par M. le ministre et les modifications apportées par les sénateurs de la majorité. En effet, au bout du compte, malgré toutes les dispositions « prophylactiques » qui pourraient être mises en place, et au-delà du caractère prétendument « imprivatisable » – votre néologisme est, lui, définitivement improbable, monsieur le ministre ! – de La Poste, ce que fait une loi, une autre loi pourrait le défaire.

Notons-le au passage, cela signifie que, malgré l'ampleur de la crise qui secoue notre pays, le Gouvernement persiste, là comme ailleurs – ou, plutôt, là plus qu'ailleurs ! – à administrer sa potion libérale sans mesurer les risques qu'il fait courir à notre société, notamment aux plus fragilisés de nos concitoyens, qui ont un impérieux besoin de s'appuyer sur le service public. Personne ne saurait nier les difficultés rencontrées par La Poste, mais c'est surtout dans les rangs de l'opposition que des voix se font entendre pour dire que ces difficultés trouvent leur origine dans le désengagement de l'État, qui avait, qui a et qui pourrait continuer à avoir la possibilité d'abonder les crédits destinés, par exemple, à garantir l'acheminement de la presse et la présence postale.

À travers l'article 1er, le Gouvernement enfonce le clou et prend, de surcroît, le risque de brûler ses propres vaisseaux ! Mais comment pourrait-il en être autrement alors que l'exécutif a fait, dans la ligne du libéralisme pour lequel il a opté, de la réduction du coût des services publics l'alpha et l'oméga de son mode de gestion ? Ce qui ne l'empêche pas, de manière tout à fait paradoxale, de laisser exploser dans le même temps la dette publique, en prenant des mesures dont nous avons largement contesté le bien-fondé. Je pense à l'aide colossale apportée, sans droit de regard, au secteur bancaire ; au pacte automobile et aux crédits engagés en faveur de ce secteur, dont peu de sous-traitants – je parle en connaissance de cause – ont pu apprécier les effets bénéfiques ; à la baisse de la TVA pour les restaurateurs avec, à la clé, une perte fiscale de 2,5 milliards d'euros ; enfin, encore et toujours, aux fameuses niches fiscales et au bouclier fiscal, maintenus contre vents et marées.

On connaît maintenant votre recette : sélectionner très strictement les bénéficiaires des aides, puis, juste après, mutualiser la dette !

Voilà ce que vous voulez à présent appliquer à La Poste. Malgré vos dénégations, le risque existe bel et bien que vous ne résistiez pas à la tentation de céder une partie des actifs de l'État : transformée en société anonyme, La Poste pourrait parfaitement faire l'objet d'une telle démarche grâce à l'adoption d'une loi dans le cadre de cette procédure accélérée dont le Gouvernement est si friand. Pour toutes ces raisons, et parce que nous n'accordons plus aucun crédit à vos prédictions sur le statut de La Poste, nous voterons contre l'article 1er.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

[séance du mercredi 4 novembre 009]

À entendre les uns et les autres, il apparaît que, sur toutes les travées, nous aimons tous La Poste. Aussi ai-je envie de dire à mes collègues de la majorité : ne vous contentez pas de lui clamer votre amour, ce qui ne lui sert pas à grand-chose, adressez-lui donc une vraie preuve d'amour ! Et savez-vous ce que serait cette preuve ? Ce serait de renoncer au changement de statut ! Monsieur le ministre, si vous renoncez au changement de statut, nous sommes prêts, de ce côté de l'hémicycle, à travailler avec vous à la modernisation de cette grande entreprise publique.

Cette modernisation impose un débat serein ; il faut qu'ensemble nous parvenions à faire en sorte que, dans une Europe, dans un monde où règne la concurrence, efficacité économique rime avec aménagement du territoire et grand service public postal. Nous devons donner à La Poste les moyens d'être une entreprise moderne, mais avec la volonté de lui garder son caractère public.

Pourquoi vouloir absolument changer de statut ? Il ne faudrait pas que l'on se hérisse – en particulier notre rapporteur ! – chaque fois que l'on parle d'EPIC !

L'EPIC est un statut moderne. La Cour de justice des Communautés européennes, dans l'arrêt Corbeau de 1993, a reconnu que l'article 90 du traité de la Communauté européenne laissait latitude aux États de prévoir des restrictions à la concurrence et de se garder, ce faisant, des marges de manouvre pour permettre aux entreprises publiques d'évoluer dans un monde en concurrence.

À mon sens, cette crispation sur le statut de La Poste montre que l'on n'a pas tiré tous les enseignements de la crise financière que nous venons de vivre. Je crains fort que, avec ce changement de statut, le « déménagement » du territoire, avec les suppressions d'emplois qui l'accompagnent, ne connaisse une accélération considérable dans les mois qui viennent.

La SNCF, qui est en situation de concurrence, est un EPIC. Pourquoi La Poste, qui va être en situation de concurrence, ne pourrait-elle pas rester un EPIC ? Examinons les moyens de moderniser cette entreprise, mais ne la faisons en aucun cas basculer vers le statut de société anonyme, car, inévitablement, elle devra s'orienter vers une logique de rentabilité et vers une gestion privée, y compris pour les services publics.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est encore temps de revenir en arrière et de s'en tenir à cette volonté de modernisation de La Poste, dont personne ne conteste la nécessité, alors que tout le monde souhaite que La Poste reste un service public.

Or, dans le projet de loi qui nous est présenté, on ne trouve aucune proposition relative à la recapitalisation qui serait nécessaire à la modernisation. Ce n'est en effet pas son changement de statut qui assurera, demain, à La Poste une dotation suffisante, une manne régulière qui tomberait du ciel et lui permettrait de disposer des 5 milliards d'euros dont elle a besoin.

Rien, surtout, ne nous dit que ces capitaux seront disponibles sur le long terme. Pourtant, La Poste doit savoir maintenant de quels moyens elle disposera pour mener sa modernisation, d'autant que vous induisez vous-même l'exigence du long terme en prévoyant que La Poste sera prestataire de service universel pendant une période de quinze ans.

Or, dans ce texte, vous ne donnez aucune garantie sur la pérennité des levées de capitaux, et nous n'avons pas davantage de certitudes sur les modalités du financement principal de La Poste.

Il ne me semble donc pas exagéré de dire que les propositions relatives au financement sont plutôt venues des rangs de l'opposition. Celles qu'a présentées Michel Teston sont même extrêmement précises : que l'État assume les charges qu'il devrait déjà assumer depuis très longtemps et aussi qu'il prenne toute sa part du coût que représentent l'acheminement de la presse et le service universel.

Voilà des propositions concrètes ! En les mettant en ouvre, on pourrait éviter une ouverture du capital, car, sinon, dans quelques années, on ne manquera pas d'entendre que l'État est trop endetté et qu'il ne peut pas financer ces services publics.

Mes chers collègues, nous ne devons pas nous faire d'illusions. Tout à l'heure, nous avons entendu un ancien ministre des finances dire qu'il « aimait beaucoup » EDF. C'était aussi une grande entreprise de service public… Aujourd'hui, nous apprenons que l'on pourrait manquer d'électricité cet hiver ! Des cadres, des salariés d'EDF dénoncent un entretien insuffisant des centrales… Pourquoi ? Parce que EDF se situe davantage aujourd'hui dans une logique de rentabilité que dans une logique de service public.

Pour La Poste, mes chers collègues, il est encore temps d'abandonner le projet de privatisation !

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Jacqueline ALQUIER, sénatrice du Tarn

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui répond à une double logique qui conduit à mettre en danger le service universel postal. Ce projet de loi, d'une part, avalise pleinement l'ouverture totale à concurrence définitivement actée par la troisième directive postale et, d'autre part, procède à sa transposition en en retenant les dispositions les plus libérales. Procédant directement de cette double logique, il met fin au secteur réservé qui faisait la force du service universel postal à la française et transforme La Poste, actuellement EPIC, en société anonyme. C'est bien à une libéralisation du secteur postal que ce projet de loi procède. Par exemple, le financement du service universel risque de ne plus être assuré, d'autant que l'assiette de contribution des opérateurs est bien trop étroite.

Peu de contraintes pèseront sur les concurrents de La Poste, alors qu'elle aura à assumer seule les missions de service public sur l'ensemble du territoire. Ses concurrents auront les mains libres pour se positionner sur les niches les plus rentables ; ils pourront même ne se livrer qu'à la collecte et au tri, laissant au facteur de La Poste le soin d'aller distribuer le courrier, y compris dans les zones les moins denses du territoire. L'ARCEP, qui a toujours fait prévaloir les lois de la concurrence au détriment du service public et des opérateurs historiques, voit encore ses prérogatives augmenter, et cela reste vrai même si le rapporteur propose de mettre quelques bémols au texte du Gouvernement.

Voilà autant d'éléments qui ne créent pas un environnement très favorable à l'opérateur historique, pourtant chargé des missions de service public.

La première partie du projet de loi ne consiste qu'en une déclinaison des conséquences de la transformation de l'EPIC en société anonyme. Autant dire que la suppression de l'article 1er, que nous proposons, emporte avec elle la suppression de cette première partie et de la douzaine d'articles qui la composent. Devant cette proposition, chacun devra prendre ses responsabilités.

On nous explique que la transformation en société anonyme est incontournable, qu'il n'y a pas d'autres solutions, que l'actuel statut d'EPIC est un obstacle au développement de La Poste et que celle-ci a besoin de capitaux pour faire face à ses concurrents européens.

Elle aurait besoin de capitaux – mais personne ne sait exactement à combien ils se montent, plusieurs chiffres ayant été évoqués – pour moderniser son outil industriel et son réseau, pour développer ses activités de colis, voire de logistique, dans un environnement plus concurrentiel et marqué par la baisse du courrier.
Et l'on nous affirme que le changement de statut n'aurait aucune conséquence sur les missions de service public et sur l'entreprise elle-même, dont le capital demeurera à 100 % public ! Mais que constate-t-on ?

La Poste a déjà consacré 3,5 milliards euros à la modernisation de son réseau, avec, en toile de fond, d'un côté, la disparition de milliers de bureaux de poste au profit d'agences postales communales ou de relais poste dans des commerces et, de l'autre, la mise en place d'équipements automatisés au détriment du personnel.

Elle a également modernisé ses centres de tri en en faisant de véritables plateformes industrielles dotées de grandes capacités de traitement. Ces plateformes seraient cependant largement sous-utilisées aujourd'hui et pourraient, nous dit-on, être mises, à terme, à la disposition des opérateurs concurrents.

On en déduit que les capitaux dont La Poste « aurait besoin » seraient essentiellement destinés à lui permettre de mettre en ouvre sa stratégie à l'international. Comme le soulignait un communiqué du groupe La Poste, il s'agirait d'acquérir ou de développer des opérateurs alternatifs de courrier en Europe, de compléter le dispositif Express européen, notamment en Allemagne, en Espagne et en Italie, et de procéder à quelques acquisitions ciblées hors d'Europe. « En dépit du bilan très positif de ces dernières années, La Poste ne dispose que d'une enveloppe très limitée de croissance externe, qui ne lui donne pas les moyens d'assurer la politique de développement ambitieuse et nécessaire de ses métiers et de saisir les opportunités », pouvait-on lire dans ce communiqué.

Au final, 2,7 milliards d'euros de fonds publics seraient donc mis au service de la stratégie d'internationalisation et de croissance externe de La Poste.

Cette stratégie ne va-t-elle pas se traduire, sur le plan national, par un appauvrissement de nos services publics avec, à la clé, des milliers de suppressions d'emplois, alors que l'orientation choisie n'a pas fait l'objet d'un débat public et citoyen ?

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Roland COURTEAU, sénatrice de l'Aude

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Monsieur le ministre, les faux remparts que vous érigez et qui ne sont, comme je l'ai dit hier, que des digues de papier, ne rassureront pas les Français, inquiets de la dérive vers la privatisation actuellement engagée. J'ai d'ailleurs noté que certains ministres, à vouloir trop rassurer, ont lancé de nombreuses salves de justifications qui se sont bien souvent télescopées, et parfois même contredites. Certains se sont même défaussés sur l'Europe, l'accusant d'imposer ce changement de statut, ce qui est, nous le savons bien, totalement faux.

Bref, tout cela paraissait abracadabrantesque.

Mais le clou de l'affaire, c'est lorsqu'un proche conseiller de l'Élysée a, d'une certaine manière, vendu la mèche : comme l'a écrit un journaliste, « pendant qu'Estrosi fait le pompier, Guaino souffle sur les braises ». M. Guaino a en effet déclaré qu' « il n'y [avait] jamais rien d'éternel », et que cela valait également pour les entreprises publiques. Pan sur le bec ! Ces propos nous rappellent les promesses non tenues sur Gaz de France faites en 2006 par M. Sarkozy.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous alliez rendre La Poste « imprivatisable ». Chiche ! Il ne tient qu'à vous, dans les prochains jours, de prendre toutes les dispositions afin d'inscrire dans la Constitution que La Poste ne pourra pas être privatisée. Mettez donc vos actes en phase avec vos discours et réciproquement !

Que penser de l'amendement de M. Pozzo di Borgo – celui-ci l'a finalement retiré – dont l'exposé des motifs visait à permettre à l'État de privatiser La Poste, à terme, sans qu'une nouvelle loi soit nécessaire ? Cet amendement et les explications qui l'accompagnaient traduisaient bien les intentions du Gouvernement de privatiser ultérieurement La Poste.

Quoi que vous puissiez dire, monsieur le ministre, nous savons que le sort de l'entreprise est décidé et ficelé depuis bien longtemps.

Pour notre part, nous voulons défendre le statut d'établissement public de La Poste. Nous persistons à penser que le statut actuel constitue une garantie absolument nécessaire de la préservation des missions de service public et du contrôle de la stratégie du groupe, et qu'il est tout à fait adapté à la nécessaire modernisation et au développement de cette entreprise.

C'est pourquoi nous vous affronterons lors de la discussion des articles afin de garantir et de sauvegarder une entreprise publique d'une grande utilité sociale et économique, qui est le symbole du service public à la française.

Oui, nous voulons le maintien du statut actuel ! Les contre-exemples donnés par les pays pionniers de la libéralisation et de la privatisation, énumérés par Jean-Jacques Mirassou, devraient en faire réfléchir plus d'un, d'autant que certains de ces pays, comme le Japon, font maintenant marche arrière dans ce domaine. Alors, mes chers collègues, méditez ces exemples.

Les Français vous observent. Ils n'accepteront jamais les services publics au rabais que vous leur proposez !

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Yannick BOTREL, sénateur des Côtes d'Armor

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement prend prétexte de la directive européenne du 20 février 2008 pour changer le statut de La Poste. Il a été abondamment démontré par plusieurs orateurs que le processus d'ouverture progressive à la concurrence du secteur postal n'impliquait nullement le changement de statut de La Poste et sa transformation de personne morale de droit public en société anonyme. On peut, dès lors, légitimement se demander ce que recouvre ce changement de statut. N'est-il pas le premier pas vers une privatisation qui ne dit pas son nom, du moins pas encore ?

Nous sommes donc bien loin de la directive elle-même, qui n'exige rien en matière de statut. Il faut chercher l'explication ailleurs. La majorité tente de justifier la démarche de privatisation en invoquant une condition nécessaire de l'ouverture à la concurrence. Disons-le nettement : si la concurrence ne rend pas nécessaire le changement de statut de La Poste, c'est que les changements qui nous sont proposés relèvent du pur dogmatisme libéral.

La mission de cohésion et de service au bénéfice de nos territoires assurée par La Poste, qui va bien au-delà de simples enjeux financiers, devrait justifier à elle seule l'engagement des pouvoirs publics. Aucune entreprise privée n'acceptera d'acheminer le courrier et d'être présente sur l'ensemble des territoires ruraux, car cette mission ne représente qu'une trop faible valeur ajoutée pour une entreprise dont le but est le profit. Est-ce bien là le modèle que nous voulons pour La Poste ?

Le statut de société anonyme est clairement une menace pour l'avenir de La Poste et pour le service postal en général. La Poste se retrouvera en effet face à des concurrents qui se positionneront sur les secteurs d'activité offrant la plus forte valeur ajoutée. Bien sûr, la mission de service public de La Poste demeure le dernier rempart contre ces dérives prévisibles, mais pour combien de temps ? L'État aura-t-il, à l'avenir, autant d'exigences pour les concurrents de La Poste que pour La Poste elle-même ? Vous ne devez pas chercher à nous faire croire que ce changement de statut ne s'accompagnera pas, à terme, de mesures de réorganisation et d'adaptation, comme la fermeture de bureaux de poste, voire des réductions d'effectifs, puisque c'est déjà le cas.

Le texte prévoit que 100 % du capital seront détenus par l'État et par d'autres personnes morales de droit public. Mais nous avons vu que cela n'offrait aucune garantie durable quant à la permanence de la présence de l'État et du secteur public dans le capital de La Poste. La fusion GDF-Suez en témoigne : le capital qui avait été garanti par l'État est devenu, au final, majoritairement privé. Il serait bon que le Gouvernement apporte des garanties suffisantes et crédibles sur ce point, afin de s'assurer que La Poste restera dans le domaine public.

Mais pourquoi compliquer inutilement les choses ? Pour s'assurer que le capital de La Poste reste bien public, existe-t-il une meilleure solution que le maintien du statut actuel ?

La votation de ces dernières semaines a été un vaste mouvement citoyen dont l'ampleur a surpris les observateurs. Elle a rappelé l'attachement de nos concitoyens à La Poste et au service public postal. On ne peut, sans prendre de risques, nier, caricaturer, encore moins ridiculiser la volonté populaire qui s'est exprimée à cette occasion.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Yves CHASTAN, sénateur de l'Ardèche

[séance du mercredi 4 novembre 009]

L'hémicycle n'est pas un lieu assez vaste pour témoigner de notre mobilisation contre ce projet de loi et montrer au plus haut niveau de l'État les actions menées depuis plusieurs mois, dans l'ensemble du pays, par nos concitoyens et de nombreux élus locaux. En combattant ce projet de loi, nous défendons La Poste, mais aussi l'ensemble de nos services publics, piliers économiques et sociaux de notre République qui ont permis à notre pays de se développer et de devenir une puissance industrielle et commerciale reconnue.

« La Poste restera un grand service public stratégique », avait dit le Premier ministre. « La Poste restera à 100 % publique », avez-vous renchéri, monsieur le ministre chargé de l'industrie. Mais les Français ne sont pas naïfs : ils n'ignorent rien de vos intentions futures. Nous avons la désagréable sensation de revivre le débat qui a précédé la privatisation de GDF.

Croyez-vous sincèrement que plus de deux millions de Français se seraient déplacés pour réaffirmer leur attachement à La Poste publique si l'enjeu n'était pas si important ? Votre seule réponse, monsieur le ministre, face à cet engagement populaire volontaire, c'est de remettre en cause la « légitimité et la crédibilité » de cette votation citoyenne et de refuser la tenue d'un référendum sur ce sujet, sans doute parce que vous en craignez le probable résultat.

La Poste, pour nos concitoyens, n'est pas une entreprise comme une autre, qui doit obéir à la loi du marché et se conformer à la logique de rentabilité économique.

La conception du service public postal que vous nous proposez, fondée sur la rentabilité, ne correspond pas aux attentes des Français. La Poste, ce service public que le facteur symbolise si bien, est un service de proximité qui rythme la journée de nos concitoyens, particulièrement dans les milieux ruraux.

Les Français tiennent viscéralement à La Poste et à ses services, où la qualité des relations professionnelles n'a d'égale que celle des relations humaines. En introduisant une logique purement économique au sein du marché postal, vous romprez l'équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain. En différenciant les services en fonction de leur rentabilité, vous favoriserez les villes au détriment des campagnes.

La Poste est aujourd'hui un établissement public industriel et commercial ; elle doit le rester. Par ailleurs, sa transformation en société anonyme ne garantit pas qu'elle gagnera en compétitivité.

Mais parlons de la concurrence imposée à ce service public. Doit-on la craindre dès lors qu'elle est déjà effective, hormis pour les envois de moins de 50 grammes, et dès lors que les conditions de cette concurrence seront les mêmes pour tous les opérateurs ?

La Poste montre aujourd'hui qu'elle peut résister avec efficacité à cette concurrence malgré tous les écueils qu'elle doit affronter, et notamment la baisse de ses effectifs.

Nous connaissons votre argumentation : elle est bien rodée puisque vous la défendez en boucle depuis plusieurs mois dans tous les médias : « La Poste ne peut plus continuer à évoluer ainsi » ; « La Poste doit se moderniser ». Mais qui donc est contre cette modernisation, et en quoi le maintien du statut d'EPIC handicaperait-il le développement de La Poste ?

Si vous lui en donniez les moyens, ce service public modernisé serait un exemple pour tous les pays industrialisés où le dogme du libéralisme, avec tous les excès que nous connaissons et leurs conséquences pour les citoyens, s'effacerait devant la prééminence d'un service de proximité permettant à tous l'accès aux mêmes services pour une tarification identique sur l'ensemble du territoire.

Nous commençons déjà à percevoir ce qui se profile : une grande partie des 17 000 points de contacts seront remplacés par des points poste qui n'assureront qu'une partie des services fournis par un bureau de poste. Il faudra récupérer son colis entre le rayon alimentation et le rayon cosmétique d'un quelconque magasin. Cette vaste entreprise de dématérialisation du service a déjà commencé en milieu urbain, dans le XVIIIe arrondissement de Paris, où les usagers peuvent retirer leurs recommandés dans une station de métro. Il est évident qu'une telle mesure facilitera, à terme, l'externalisation de la délivrance des recommandés...

Pour les salariés de l'entreprise, ce changement de statut n'augure rien de bon. Le passage en société anonyme du groupe public va profondément modifier le régime de retraite complémentaire des 154 000 contractuels de l'entreprise. La retraite complémentaire de ces derniers relève aujourd'hui d'un gestionnaire public spécifique, l'IRCANTEC. La Poste étant vouée à devenir une société anonyme, ces contractuels pourront relever, demain, du régime complémentaire du privé, l'AGIRC-ARRCO. Cette modification se traduira par des cotisations plus élevées et des pensions réduites.

Au moment où vous souhaitez un changement de statut, je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir aux conséquences néfastes que subiraient les Français, mais aussi les personnels de La Poste, à l'exemple des employés de France Télécom.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement au changement de statut prévu à l'article 1er. La Poste n'a pas vocation à devenir une société anonyme ; elle doit rester un EPIC.

« On a tous à y gagner » : tel était le slogan de La Poste à l'orée du XXIe siècle. « On a tous à y perdre » serait un slogan autrement plus adapté aujourd'hui.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Je tiendrai un discours d'une toute autre tonalité. Je ne suis pas membre de la commission de l'économie mais je me sens le porte-parole des 594 maires de mon département qui, voyant chaque jour reculer les services publics dans leur territoire, ont des raisons de douter que cette transformation sera bénéfique. A leurs voix, j'ajoute celle de l'Association des maires ruraux de France qui, tenant son congrès dans mon département il y a quelques jours, s'est inquiétée du risque de voir, à terme, l'entrée de fonds privés dans le capital de La Poste et, ensuite, sa privatisation. Ces maires ruraux ont demandé le maintien du caractère public de l'entreprise et la consolidation du Fonds de péréquation territoriale. Ils sont inquiets car ils sont bien convaincus que ce changement de statut n'est qu'une première étape vers la privatisation et parce qu'ils sont attachés à ce patrimoine national commun qu'est le service public. C'est notre richesse commune, c'est la garantie de l'égalité républicaine. Ne bradons pas ces valeurs !

La principale richesse de La Poste, ce sont ses personnels. Pour eux aussi, monsieur le ministre, je vous exhorte à ne pas changer le statut de La Poste. Je pense, en cet instant, à mon père, simple facteur, dont l'exemple m'a appris l'engagement quotidien pour le service public, sa grandeur et ses exigences. Il était fier d'appartenir à un service de proximité et de première nécessité.

La Poste est un immense patrimoine humain. Il appartient à la Nation. Ne le bradons pas !

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[séance du mercredi 4 novembre 009]

On nous jure, la main sur le coeur, que La Poste ne sera pas privatisée et qu'elle serait, selon le terme désormais consacré, « imprivatisable ». M. Pozzo di Borgo, emporté par un libéralisme débridé, regrette, lui, ce qu'il appelle un verrouillage. Pourtant, où sont les garanties que La Poste ne sera pas privatisée, ni aujourd'hui, ni demain, ni même après-demain ? Nous attendons toujours qu'elles apparaissent clairement dans le texte. Elles sont d'autant plus indispensables que le changement de statut risque surtout d'aggraver les problèmes et les dysfonctionnements déjà existants de La Poste.

J'illustrerai ces problèmes par ceux de mon département, la Dordogne. Il y a d'abord le véritable marché de dupes offert par la direction de La Poste aux maires des petites communes : soit ils acceptent de passer en agence postale, voire en point poste, en prenant donc en charge financièrement la gestion du service postal ; soit ils voient leur bureau de poste diminuer ses horaires d'ouverture. Il y a ensuite ces communes plus importantes qui perdent, elles aussi, des heures d'ouverture : c'est même le cas de Périgueux, malgré sa croissance démographique... Plus grave encore est le cas des quartiers sensibles faisant l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale, où les bureaux de poste sont désormais fermés le samedi matin. Il y a aussi cette petite ville où le bureau de poste est fermé le mercredi après-midi et où on a tenté de le fermer aux heures de sortie des écoles, malgré une très forte affluence.

Concrètement, ce dont les citoyens ont besoin, c'est de plus de service public. Ils en veulent plus et mieux. Et ils ont raison.

Cela étant, je ne suis pas sûr que l'essentiel soit de changer le statut de La Poste. En revanche, je suis certain que ce n'est pas en la transformant en société anonyme que nous résoudrons ses problèmes. Etre moderne, ce n'est pas se plier à la logique de la concurrence. Etre moderne, c'est au contraire mettre en oeuvre tous les moyens disponibles pour permettre à La Poste de remplir ses missions de service public. Cela suppose d'apporter toutes les garanties assurant qu'elle ne sera ni privatisée ni soumise à une logique libérale, inconciliable avec le service public auquel les Français aspirent.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Ain

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Je veux apporter la voix d'un département rural, l'Aisne, dont 10 % des habitants sont à plus de vingt minutes d'un point de contact. Un département où 52 agences postales communales sont déjà en place et où dix-huit relais poste-commerçants ont été créés.

Un département où une lettre doit faire 300 kilomètres et passer par Amiens pour arriver au village d'à côté. Un département où la dégradation de la distribution du courrier s'accentue, sans qu'on puisse incriminer les postiers. Un département où, de 150 bureaux de plein exercice il y a dix ans, on est passé à 37, avec la perspective d'arriver à une vingtaine, soit un pour trois cantons ruraux. Qu'en sera-t-il demain, après la privatisation ?

Car vous ne pourrez nous convaincre que ce projet de loi ne remettra pas en cause la qualité du service rendu aux usagers, et le précédent d'EDF-GDF nous empêche d'accorder crédit aux garanties que vous dites apporter.

Les pétitions d'élus locaux se multiplient, contre les réductions d'horaires, la diminution des services rendus par les agences postales communales, la confusion commerciale des relais poste-commerçants, les portes fermées aux heures où les bureaux seraient fréquentés. Gare à la diagonale du vide qui pourrait traverser la France !

Je voterai contre cet article parce qu'il n'est pas porteur d'aménagement du territoire ni de qualité de vie pour les Français.

Je ne me suis pas inscrit dans ce débat par malice, par calcul ou par volonté d'obstruction mais parce qu'il est essentiel pour la défense des valeurs qui fondent les solidarités humaines et territoriales dans notre pays.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Les lettres au Père Noël risquent de rencontrer quelques problèmes...
Ces deux jours me rappellent le débat sur EDF-GDF et le statut que nous avions proposé pour un service public de l'énergie. Vous avez fait une société anonyme avec GDF et Suez, vous en préparez une autre en nommant le même président pour EDF et Véolia. Nous l'avons auditionné, certes, mais à la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, alors que c'est une commission d'éthique qu'il aurait fallu en la circonstance.

Vous nous dites que ce projet de loi aurait été réclamé par le président de La Poste ? Sans doute, mais quelle est sa part d'initiative face à un conseil d'administration dont tous les membres sont représentants de l'État ? Il n'est que le porte-parole du Gouvernement. Il sait ce qui est arrivé à un autre président, qui s'était exprimé sur la politique tarifaire de son entreprise.

Quand il nous parle d'« imprivatisable », le ministre pèche par omission.

Vous savez bien que l'amendement Retailleau n'a aucune valeur juridique au regard de la décision de 2006 du Conseil constitutionnel. Quant à l'amendement Pozzo di Borgo, qui avait le courage de dire le vrai, c'était à l'évidence un chiffon rouge à ne pas agiter... On nous dit que la Caisse des dépôts va entrer au capital de La Poste pour 1,2 à 1,5 milliard d'euros ; si on ponctionne ainsi ses réserves, comment fera-t-elle pour jouer son rôle de soutien à l'investissement industriel ? Lorsque le poids de l'industrie descendra sous les 20 % du PIB, il ne nous restera plus qu'à acheter des casquettes pour faire visiter la France...

Quel crédit accorder aux déclarations de ceux qui, main sur le coeur, nous assurent que La Poste ne sera jamais privatisée ? Un certain Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'économie, nous avait juré que GDF ne le serait jamais. On sait ce qu'il en est advenu.

Intervention....

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales - Article 1er

par Gérard MIQUEL, sénateur du Lot

[séance du mercredi 4 novembre 009]

Nous ne savons pas tirer les enseignements de nos erreurs passées. Voyez ce qu'il est advenu avec France Télécom : dans nos campagnes, les lignes ne sont pas entretenues au point que les fils soutiennent les poteaux ; le conseil général de mon département est contraint de construire trois relais pour couvrir les zones blanches de la téléphonie mobile et de déployer la fibre optique parce que les opérateurs ne viennent pas : ce n'est pas rentable.

Le ministre nous dit que La Poste est « imprivatisable », on met en avant le verrou que constituerait l'amendement Retailleau mais on sait ce qu'il en est des verrous. Souvenez-vous de la privatisation à 49 % des autoroutes et des déclarations de M. Gayssot, alors en charge du dossier. Plus tard, M. Raffarin, Premier ministre, a résisté, puis M. de Villepin a pris la suite et les autoroutes ont été totalement privatisées, privant l'État d'une recette d'un milliard d'euros qui serait aujourd'hui la bienvenue.

Demain, les 2,7 milliards d'euros annoncés ne suffiront pas ; et dans quelques années, immanquablement, on dira qu'il faut ouvrir le capital de La Poste et trouver les 3 à 4 milliards nécessaires. Comme la rentabilité ne sera pas au rendez-vous, on demandera aux collectivités de mettre la main à la poche pour que le courrier soit distribué chaque jour et partout sur leur territoire. Voilà comment on casse un service public. Ce sont toujours les plus faibles, les habitants des zones rurales et ceux des quartiers, qui sont les victimes de la politique libérale. Nous voterons contre l'article premier pour préserver le dernier rempart du service public.

Jean-Pierre BEL communique...

Le débat sur la Poste consacre la mise au pas du Parlement et le mépris des Français

Les sénateurs viennent de passer une semaine de séances sans discontinuité, matins, après-midis, soirées, week-end complet, sur le projet de loi relatif au changement de statut de la Poste. La gauche sénatoriale s'est battue sans relâche en défendant une certaine conception du service public postal. Elle a défendu l'idée selon laquelle les Français doivent pouvoir s'exprimer sur l'un des piliers de notre République.

Ce qui ressort de ce débat sur La Poste, c'est la mise au pas définitive du Parlement par le Président de la République ainsi qu'un profond mépris pour le peuple.

Ce projet n'avait pourtant aucune urgence comme l'a rappelé Michel Teston, le chef de file des socialistes sur ce texte. En effet, l'application de la directive européenne doit se faire seulement au 1er janvier 2011. De plus, le statut actuel de La Poste, qui est un établissement public exerçant une mission de service public, permet tout à fait à l'Etat de lui accorder des financements.

Alors pourquoi tant de hâte ? Pourquoi avoir voulu bâcler le débat en une semaine alors qu'il était évident qu'un tel projet nécessitait au moins deux semaines de séance ? Pourquoi, lorsque le débat se ralentissait, souvent du fait d'une insuffisante présence des sénateurs de la majorité, avoir imposé la poursuite du débat, alors qu'il pouvait être reporté lors de semaines ultérieures ?

Si la droite, comme elle le prétend, apporte toutes les garanties contre une future privatisation, pourquoi avoir refusé de donner la parole au peuple par le biais d'un referendum ? Henri Guaino, en faisant montre d'un cynisme glaçant, a dit tout haut ce que la droite pense tout bas : le changement de statut de La Poste est le chemin inéluctable vers sa privatisation.

Personne n'est gagnant au sortir de ce projet de loi. Ni le peuple, qui a été méprisé. Ni le Parlement qui a été floué. Où est l' « hyper-parlement » que l'on nous promettait lors de la réforme constitutionnelle ? La précipitation et le passage en force n'ont jamais été une bonne forme de gouvernement. En refusant d'écouter la représentation nationale et le peuple, c'est la démocratie qui est touchée au cour.

diffusé le 9 novembre 2009

Communique de presse...

Le Groupe socialiste du Sénat se bat pied à pied pour améliorer le projet de loi relatif au statut de La Poste

Face au passage en force du Gouvernement afin d'instaurer sans véritable débat un statut de société anonyme à La Poste, le groupe socialiste du sénat poursuit, depuis une semaine de séances ininterrompues, son travail de proposition pour une Poste sauvegardée dans son statut et modernisée.

Il a ainsi réussi à faire adopter par le Sénat un amendement visant à prévoir la représentation des usagers de la Poste au sein du futur Conseil d'administration. La modernité d'une entreprise publique se mesure en effet d'abord par la place accordée aux usagers et aux représentants des territoires.

De même, il a fait adopter un amendement interdisant au Président du Conseil d'administration de détenir en parallèle des responsabilités dans d'autres entreprises, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, comme cela peut exister au sein d'autres entreprises publiques.

Il a, aussi, fait adopter un amendement permettant la reconstitution de carrière de fonctionnaires de la Poste lésés depuis plus de 15 ans dans leur reclassement.

diffusé le 8 novembre 2009

Communique de presse...

La Droite refuse la consultation des maires sur la présence postale

Les sénateurs du groupe socialiste, apparentés et rattachés regrettent qu'un de leurs amendements visant à ce que les conseils municipaux soient consultés pour toute décision de fermeture de bureau de poste aient été refusé par la droite sénatoriale.

Le Groupe socialiste proteste contre les conditions d'examen à marche forcée de ce projet de loi important pour nos concitoyens et nos territoires.

Le Groupe socialiste s'élève contre la décision du gouvernement de bouleverser un ordre du jour déjà chargé alors que ce texte ne revêt aucun caractère d'urgence, l'application de la directive européenne devant se faire au 1er janvier 2011.

diffusé le 7 novembre 2009

Communique de presse...

Passage en force au Sénat sur la Poste !

Jean-Pierre Bel et les sénateurs socialistes dénoncent les conditions d'examen du projet de loi relatif au statut de la Poste. Ils condamnent le passage en force et en procédure accélérée au Sénat de ce texte, ce qui n'est pas l'expression d'un fonctionnement démocratique.

Ce projet d'inspiration libérale qui transforme La Poste en société anonyme, n'a aucune urgence, comme l'a rappelé Michel TESTON, l'application de la directive européenne devant se faire au 1er janvier 2011.

Le statut actuel de La Poste, qui est un établissement public exerçant une mission de service public, permet tout à fait à l'Etat de lui accorder des financements. Rien ne justifie une modification de la structure de son capital, si ce n'est de préparer la privatisation de La Poste et la soumettre à la pression des actionnaires privés, comme pour France Télécom et Gaz de France.

Ce projet n'est pas, non plus, souhaité par les Français, comme la votation citoyenne l'a démontré. Le Groupe socialiste souhaite que les Français soient consultés par référendum et qu'un vrai débat ait lieu au Parlement.

Sur le premier point, la droite sénatoriale a repoussé la motion référendaire déposée par trois groupes parlementaires, sans réelles justifications si ce n'est la peur de la décision des Français. Sur le second point, la majorité sénatoriale a accepté le diktat du gouvernement pour l'examen de ce texte en procédure accélérée, avec une seule semaine de débat, ce qui aboutit à des séances de nuit, ainsi que le samedi et le dimanche.

Il souligne, par ailleurs, que sur un texte aussi important la majorité sénatoriale, minoritaire en séance, en est réduite à faire voter par scrutin public.

diffusé le 5 novembre 2009

Communique de presse...

La Poste imprivatisable ? Un écran de fumée...

Michel TESTON, Sénateur de l'Ardèche et chef de file du groupe socialiste sur le Projet de loi relatif au changement de la Poste répond aux affirmations de Christian ESTROSI.

En premier lieu, inscrire dans la loi le fait que la Poste est un service public national ne garantit pas qu'elle restera publique. En effet, il existe, en droit français, un principe de « parallélisme des formes » qui dispose que « ce qu'une loi peut faire, une autre loi peut le défaire »… Même en inscrivant le principe du service public national dans le texte, rien n'empêche le Gouvernement de déposer une nouvelle loi dans quelques mois ou quelques années pour revenir sur ce principe.

En second lieu, la transposition de la directive européenne qui ouvre totalement le marché des services postaux va à l'encontre de la définition du service public national. L'arrivée sur le marché de nouveaux opérateurs, désormais possible, brise, de fait, le monopole évoqué à l'alinéa 9 du Préambule de 1946. Le monopole étant écarté, plus rien n'empêche le Gouvernement de présenter un autre projet de loi prévoyant que la participation de l'Etat au capital de la Poste passe en dessous des 50%.

Quoi qu'en dise le Gouvernement, le projet de loi actuellement en discussion au Sénat est le préalable à une privatisation future du groupe La Poste. La meilleure solution pour garantir le service public postal est le maintien du statut actuel.

Diffusé le 3 novembre 2009

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr